



UCL Université catholique de Louvain - **Mons**

Le bénévolat source de dynamisme économique ?

Promoteur :
Monsieur A. SCHOON

Mémoire présenté par :
Iolanda PASQUALI

en vue de l'obtention du diplôme
de Master en sciences politiques

Année académique 2011-2012.

Nul ne fait bien une action, quoique bonne, s'il ne la fait volontairement.

Remerciement

Ce mémoire n'aurait pu voir le jour sans l'aide du Professeur Monsieur Alain SCHOON, qui m'a soutenue, guidée et aidée tout au long de cet exposé. Je souhaite vivement le remercier pour tous les éclairages et corrections enrichissantes et fertiles qu'il a bien voulu me prodiguer.

Table des matières

Introduction

Chapitre 1 : L'approche conceptuelle et historique du capital social p.4

Chapitre 2 : Liens entre le capital social et la croissance du bénévolat p.14

Chapitre 3 : Le bénévolat suscite l'intérêt des milieux scientifiques et de l'Europe p.18

Chapitre 4 : De la bienfaisance au développement économique
Ou comment expliquer l'essor du bénévolat ? p.27

Chapitre 5 : Réflexions, apports, pièges à éviter et obstacles au bénévolat p.38

Chapitre 6 : Le bénévolat et les facteurs du « temps disponible » p.43

Chapitre 7 : Le statut des volontaires belges p.50

Conclusion p.64

Bibliographie p.67

Introduction

Ce travail tente d'analyser le concept de bénévolat, sous l'angle du capital social, dans une perspective de croissance ou de maintien du développement économique.

Nous partons du postulat que le capital naturel, physique ou produit, ainsi que le capital social et humain sont traditionnellement considérés comme constituant la richesse des nations et comme la base de la croissance économique et du développement. Il est aujourd'hui reconnu que ces quatre types de capital ne déterminent qu'en partie le processus de la croissance économique du fait qu'ils déterminent la façon dont les acteurs économiques interagissent et s'organisent afin d'engendrer de la croissance et du développement.

Dans cette optique, différentes études ont montré que le bénévolat en tant que partie intégrante du capital social joue un rôle important dans la réduction des disparités et développements économiques.

Le cadre de cet exposé tente de répondre au questionnement suivant : les ressources du bénévolat non prises en considération par la comptabilité nationale et qui influencent le capital social peuvent-elles avoir un rôle de cohésion sociale et de dynamisme économique face à un état moins providentiel et une crise économique mondiale.

Après une approche conceptuelle et théorique de la notion de capital social, d'où nous isolerons le concept du bénévolat, nous examinerons le lien entre le bénévolat et le capital social par le biais de quelques études de terrains et l'intérêt qu'il suscite dans les milieux scientifiques. C'est par la genèse du bénévolat, le passage de réseaux aux quasi-appareils que nous mettrons en évidence les plus grands dangers du bénévolat dont celui de l'institutionnalisation qui inclut la professionnalisation du bénévolat. Ces différentes recherches, nous permettront d'analyser les différents apports et dérives de la politique du bénévolat sur la société. Nous continuerons cet exposé par la reconnaissance du bénévolat comme facteur économique influençant les sociétés de types dynamiques mais également son impact sous l'angle de la crise économique et du volontariat des séniors. Nous terminerons par une analyse du statut légal des volontaires belges suite à la loi du 23 mars 2005.

Nous tentons de démontrer que le bénévolat influence le capital social qui lui-même influence l'économie sociale, sources de nouveaux emplois. La population vieillissante en Wallonie, la crise financière mondiale et les temps libres qui en découlent, constituent potentiellement une plus grande utilisation du bénévolat et par conséquent d'emplois de type non-marchand. Notre conclusion soulignera la « bifacialité » du bénévolat au 21 siècle. Celle-ci s'inscrit sous l'angle de la cohésion économique et sociale ainsi que la cohésion professionnelle.

Nous n'aborderons pas dans ce travail les typologies de bénévolat, ni des associations à but non lucratif.

Bien que la métaphore « capital social » soit imprécise, on observe que le capital social ne se compose pas que des ressources tenues par des individus ou des groupes, mais de processus d'interaction sociale menant aux résultats constructifs. Dans cette vision, le capital social est également défini comme ressources disponibles à chacun par les réseaux qu'il détient. Nous nous attarderons sur la définition du capital social d'Ian et Cornélia Flora ¹ repris de l'étude canadienne de Jean Bruno dans laquelle la caractéristique du bénévolat, composant du capital social, constituera le point de départ de cet exposé.

¹ FLORA B., FLORA J..L., (1993) « *Entrepreneurial Social Infrastructure : A necessary Ingredient in Rural Blueprint For Tomorrow* » in *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, Washington, vol.529,pp.6-10

Chapitre 1. L'approche conceptuelle et historique : Evolution du concept de capital social

Le **capital social** est associé à plusieurs définitions largement différentes. Certains auteurs l'utilisent en le mettant en rapport avec le concept de société civile dans lequel le sentiment de confiance est primordial. Pour d'autres auteurs comme Bourdieu (1986), Coleman(1988), Flora & Flora (1993), Edwards et Foley (1998), Robert Putman (2000), Nan Lin (2001), Dominique Moucque (2007), le capital social a une signification différente et englobe d'autres valeurs. Nous reprenons ci-dessous, sans être exhaustif, quelques définitions qui nous semblent apporter un élément supplémentaire dans l'évolution du concept et de la définition du capital social.

1.1. Pierre Bourdieu (1986)

Dans « *Les formes de capital* » (1986) Pierre Bourdieu² distingue trois formes de capital : le capital économique, le capital culturel et le capital social. Il définit le capital social comme « *agrégat des ressources réelles ou potentielles qui sont liées à la possession d'un réseau durable de plus ou moins de rapports institutionnalisés de la connaissance et de l'identification mutuelles.* » Pierre Bourdieu définit la société comme une imbrication de champs : champs économique, culturel, artistique, sportif, religieux, etc. Chaque champ est organisé selon une logique propre déterminée par la spécificité des enjeux et des atouts que l'on peut y faire valoir. Les interactions se structurent en fonction des atouts et des ressources que chacun des agents mobilise, c'est-à-dire, pour reprendre les catégories construites par Bourdieu, de son capital, qu'il soit économique, culturel, social ou symbolique. Le capital économique mesure l'ensemble des ressources économiques d'un individu, à la fois ses revenus et son patrimoine. Le capital culturel mesure l'ensemble des ressources culturelles dont dispose un individu. Elles peuvent être de trois formes : incorporées (savoir et savoir-faire, compétences, forme d'élocution, etc.), objectivées (possession d'objets culturels) et institutionnalisées (titres et diplômes scolaires).

² BOURDIEU, P. (1986). "The forms of capital", in, John G. Richardson, Handbook of theory and research for the Sociology of Education New York, Greenwood Press

Le capital social quant à lui mesure l'ensemble des ressources qui sont liées à la « possession d'un réseau durable de relations « interconnaissance »³. Alors que le capital symbolique désigne toute forme de capital (culturel, social, ou économique) ayant une reconnaissance particulière au sein de la société.

Bourdieu désigne par le terme de capital toutes ces ressources sociales dans la mesure où elles résultent d'une accumulation qui permet aux individus d'obtenir des avantages sociaux. Le capital économique et le capital culturel constituent, pour Bourdieu, les deux formes de capitaux les plus importantes dans nos sociétés. Toutefois, il existe pour lui un type de capital spécifique à chaque champ social, qui en détermine la structure et y constitue l'enjeu des luttes. Selon Pierre Bourdieu, le capital social se situe dans le sillage de la classe sociale, il fait partie au même titre que le capital économique et le capital culturel, avec lequel il coïncide, des facteurs qui déterminent le **pouvoir** dont disposent les individus et par la suite, leurs chances de réussir dans la vie et d'abord à l'école.

Le champ est un espace social de position où tous les participants ont à peu près tous les mêmes intérêts mais où chacun a en plus des intérêts propres à la position occupée dans le champ. Chaque champ a ses règles spécifiques mais on peut retrouver des règles générales : lutte entre les anciens et les nouveaux, tous acceptent les enjeux du champ et tous souhaitent sa survie. Chez Bourdieu⁴, le capital social correspond au « carnet d'adresses » qui permet de conforter ou d'améliorer sa position sociale. Selon lui, le capital social est en fait synonyme de lien social. En effet, il décrit le capital social comme relatif aux « caractéristiques de l'organisation sociale telles que les réseaux, les normes et la confiance, qui facilitent la coordination et la coopération pour un bénéfice mutuel ».

1.2. James Coleman

Le capital social fonctionnel est défini par James Coleman⁵ (1988) comme « une variété d'entités avec deux éléments en commun : ils se composent d'un certain aspect de la structure sociale et ils facilitent certaines actions des acteurs dans cette structure ». Le capital social est quelque chose qui facilite l'action individuelle ou collective. Les mécanismes qui ont produit du capital social sont **les réseaux des rapports**, réciprocité, confiance et normes sociales.

³ BOURDIEU, P.(1980), « Le capital social », Actes de la recherche en sciences sociales, n°31, p. 2

⁴ BOURDIEU, P. (1986). "The forms of capital »,

⁵ COLEMAN J. (1988). "Social Capital in the Creation of Human Capital," *American Journal of Sociology*, Chicago, Presses de l'Université de Chicago

Dans la conception de Coleman, le capital social constitue une ressource neutre qui facilite n'importe quel type d'action.

Tant pour James Coleman que pour Pierre Bourdieu, le capital social désigne, **le réseau de relations qu'un individu peut mobiliser pour satisfaire ses objectifs.**

Si c'est le mot pouvoir qui résume le mieux la conception de Bourdieu, c'est l'adjectif anglais « *fungible* » qui aide le mieux à comprendre la conception de Coleman. À ses yeux le capital social peut prendre diverses formes ou configurations ayant chacune une fonction particulière, mais il n'est pas « *fungible* » c'est-à-dire qu'on ne peut pas substituer un type de capital social à un autre pour remplir la même fonction.

1.3. Flora et Flora

L'approche de Flora et Flora ⁶, (1993) est une approche très opérationnelle du capital social. Selon ces derniers, le « capital social » réfère aux différentes capacités collectives relatives à la vitalité sociale et à la vitalité économique de toute communauté. Cette approche examine le capital social sous trois grandes dimensions : l'ouverture à la diversité, la capacité de travailler ensemble et la qualité des réseaux avec l'extérieur de la communauté. Le bénévolat serait une des caractéristiques essentielles du capital social. Cette caractéristique sera l'objet principal de notre étude.

1.4. Edwards et Foley

Edwards et Foley⁷, (1998) notent d'une part que le capital social n'est pas également disponible à tout un chacun de la même manière. Le capital social est créé par l'individu et vient de sa propre initiative, alors que d'autres formes de capital, comme le capital économique peuvent venir d'un circuit économique.

1.5. Robert Putman

Robert Putman⁸, auteur de « *Bowling Alone* » (littéralement jouer seul au bowling) ouvrage paru en 2000, est le principal partisan du concept sans en être le créateur. Pour lui, le capital social se réfère à la valeur collective de tous les "réseaux sociaux" et les inclinations qui

⁶ FLORA B., FLORA J.L., (1993) « *Entrepreneurial Social Infrastructure : A necessary Ingredient in Rural Blueprint For Tomorrow* » in Annals of the American Academy of Political and Social Science, Washington, vol.529,pp.6-10

⁷ EDWARDS, B. & FOLEY, M. W. (1998). « *Civil society and social capital beyond Putnam* », California, American Behavioral Scientist

⁸ PUTMAN R., (2000) « *Bowling alone, The Collaps and "Revival of American Community"* », New York, Simon and Schuster

résultent de ces réseaux pour faire des choses l'un pour l'autre ». Selon Putnam et ses disciples, le capital social est une composante clé de l'établissement et du maintien de la démocratie. Putnam, dans son étude concernant la société américaine, indique que le capital social diminue aux Etats-Unis. Ceci se remarque à la baisse de la confiance dans le gouvernement et à celle de la participation civique. Putnam souligne également que la télévision et la déshérence des centres urbains ont joué un rôle significatif en éloignant les américains les uns des autres. Bien sûr, le réseau de relations interpersonnelles peut aussi produire de la «mal gouvernance» lorsqu'il se dégrade en clientélisme ou en pratiques mafieuses. C'est ce que Putnam appelle la «face sombre» (*dark side*) du «capital social». Robert Putnam avait observé que la démocratie américaine au XIX^e siècle reposait sur la vie associative dans les communautés. De nombreux citoyens participaient activement à une ou plusieurs associations ce qui leur donnait l'expérience de la persuasion par la parole et l'écoute. Putnam souligne avec force le lien très étroit entre cette vie associative et la société civile. Dans « *Bowling Alone* », Putnam soutient que la vie associative est en régression aux Etats-Unis depuis la fin de la décennie mil neuf cent-soixante. Il montre qu'une trop grande diversité ethnique réduit le capital social. C'est l'une des raisons pour laquelle l'œuvre de Putnam suscite tant d'intérêt en ce moment dans les pays où la proportion d'immigrants est importante.

Ce succès s'explique davantage par la quantité de données que Putnam a accumulées et par la rigueur de sa méthode de cueillette et d'analyse que par la clarté de sa définition du concept de capital social. Comme ses mesures portent principalement sur des associations volontaires, des clubs de bridge aux associations charitables et comme la thèse de Tocqueville sur le lien entre ces associations et la solidité de la démocratie américaine est le point de départ de Putnam, nous serions tenté de croire que le capital social se réduit à ses yeux aux dites associations volontaires. Ce n'est pas le cas. Le concept de capital social, dit-il, est le « *conceptual cousin* » de celui de communauté et c'est l'expression réseau social qui le résume le mieux. Le réseau peut être dans les faits aussi bien formel qu'informel, aussi bien nécessaire, imposé par la tradition que voulu ou électif. Si bien qu'on se demande si le concept de capital social ajoute quelque chose au concept de sociabilité. Pour Putnam, les réseaux sociaux ont une valeur. De même qu'un tournevis (capital physique) ou une formation de niveau universitaire (capital humain) peuvent accroître la productivité, (individuelle et collective) de même les contacts sociaux influent sur la productivité des individus et des groupes.»¹ Putnam reprend le conseil d'Henry Beecher d'il y a un siècle. Celui-ci disait

« multiplions les pique-niques » ce qui n'est pas entièrement dénué de bon sens. Putnam ne suggère pas ici que nous devions augmenter un niveau déjà stable de gestion de réseau et d'interaction civile mais il suggère que nous devrions recréer des réseaux sociaux. Il part d'un constat : il soutient que depuis les années 1960, les États-Unis subissent un effondrement sans précédent de la vie civique, sociale, associative et politique – soit du capital social, avec des conséquences dramatiques. Il part du constat à propos de la pratique du bowling. Les ligues de bowling ont connu un déclin massif de leurs membres alors que, parallèlement le nombre total de joueurs augmentait énormément.

Partant de cette constatation, Putnam établit une distinction entre deux types de capital social : le *bonding capital* (*bonding* : formation de liens affectifs en anglais) et le *bridging capital* (qui crée des ponts). Le *Bonding capital* est celui qui est créé par une socialisation entre personnes semblables : de même âge, de même race, de même religion, etc. Mais afin d'obtenir des sociétés paisibles dans un pays multiethnique, un second type de capital social est nécessaire : le « *Bridging* », c'est ce qu'on fait quand on devient amis de personnes qui ne nous ressemblent pas, comme les supporters d'une autre équipe de football.⁹

Nous pouvons donc retenir que selon le politologue américain Robert Putnam, le capital social désigne l'ensemble des réseaux sociaux et des normes de réciprocité qui y sont associées. Il caractérise non un individu, mais une collectivité et les interactions entre les membres d'une part et avec d'autres groupes sociaux d'autre part.

1.6. Nan Lin

Nan Lin¹⁰ (2001) présente une approche plus individualiste du concept de capital social qui consiste en l'« Investissement dans des relations sociales avec des retours prévus dans le marché ». Cette approche peut englober les concepts d'autres auteurs tels que Bourdieu, Coleman, Putnam et Eriksson et bien d'autres encore.

1.7. Dominique Moucque

Pour Dominique Moucque¹¹ (2007), la notion de capital social est également difficile à définir mais elle comprend indéniablement les éléments suivants: confiance, coopération et

⁹ Oztas Nail (2007), Theory of Social Capital, Bonding and Bridging Capital, Aid Today's Review of Public Administration

¹⁰ LIN N. (2001). "Social Capital," Cambridge University Press, Cambridge

¹¹ MOUCQUE D. (2007) « La contribution du bénévolat à la cohésion économique et sociale » rapport du 10 mars 2008, Commission du développement régional, Direction générale des Politiques régionales de la Commission européenne (6^{ème} rapport périodique)

partage, réseaux sociaux, participation à des normes partagées de comportement, sens de l'engagement et sentiment d'appartenance. Le capital social est décrit comme une ressource latente résidant dans les relations au sein des groupes et entre ces derniers. **Le bénévolat joue un rôle significatif dans la création de capital social.** Il joue souvent un rôle de catalyseur dans le cadre des activités associatives et donc, contribue à la constitution du capital social, en particulier dans les régions rurales ou défavorisées du point de vue économique.

Face à ces différentes définitions, nous constatons qu'il n'y a pas de consensus sur la façon dont on peut définir le capital social, ce qui constitue une de ses faiblesses. Habituellement, on peut intuitivement évaluer le niveau ou la quantité de capital social actuel dans un rapport donné mais sa mesure quantitative s'avère compliquée. Souvent, le terme « capital » est employé par analogie avec d'autres formes de capital économique. Cependant, l'analogie avec le capital n'est pas correcte dans la mesure où, à la différence des formes traditionnelles de capital, le capital social n'est pas épuisé par son utilisation, mais en fait est épuisé par non-usage. Il est semblable au concept économique maintenant bien établi de capital humain. Le capital social doit être vu comme un ensemble d'attitudes et des dispositions mentales qui favorisent la coopération dans la société et en tant que tel, le capital social est sémantiquement équivalent à l'esprit de la communauté. Le « capital social », lorsqu'on le considère comme un attribut individuel, désigne l'ensemble des relations qu'un individu peut mobiliser pour atteindre ses objectifs.

Dans un sens différent, c'est-à-dire conçu comme un attribut d'un groupe ou d'une société, il fait généralement référence au stock de relations qui existent entre les membres d'un groupe mais aussi au degré de confiance interindividuelle, aux normes de réciprocité ou encore à ce qu'on appelle parfois le « sens civique ». La notion, qui a bénéficié d'un regain d'intérêt dans les années 1990, a fait l'objet d'analyses et de travaux notamment au sein de la Banque mondiale et de l'OCDE¹², qui en font désormais un déterminant potentiel, à côté du capital humain, du dynamisme économique et démocratique des États ou des communautés.

¹² OCDE, (2001), Du bien être des Nations. Le rôle du capital humain, Rapport OCDE, Paris
<http://www.strategie.gouv.fr/IMG/pdf/NoteVeille39.pdf>

Synthèse des caractéristiques du capital social

Auteurs	Acteurs	Définitions	Objectifs - Caractéristiques	Impacts	Valeurs communes
Niveau Micro					
Bourdieu (1986) « Les formes de capital » Edwards et Foley (1998) Nan Lin (2001)	Approche et démarche individuelles	« Agrégat des ressources réelles ou potentielles qui sont liées à la possession d'un réseau durable de plus ou moins de rapports institutionnalisés de la connaissance et d'identification mutuelles »	1. Satisfaire ses objectifs 2. Pouvoir dont dispose les individus 3. Permetts d'avoir des avantages sociaux	1. Appartenance à un groupe 2. Identifications mutuelles 3. Liaisons permanentes et uniques 4. Relations de proximité 5. Carnet d'adresse	1. Epuisé par le nom usage 2. Confiance dans le réseau 3. Réciprocité dans la relation 4. Bénéfice mutuel
Niveau Meso					
Coleman (1988) « Social capital in the Creation of human Capital »	Approche fonctionnelle et démarche individuelle et ou communautaire ex : marché des diamants	« Se compose d'un certain aspect de la structure sociale et ils facilitent certaines actions des acteurs dans cette structure »	1. Satisfaire ses objectifs 2.« Fungible » càd ne peut pas être substituer à un autre type de capital	1. Facilite tous types de transactions sur les marchés 2. Facilite la mise en œuvre de l'action collective et de la sécurité collective	1. Confiance 2. Réciprocité 3. Normes sociales identiques
Niveau Macro					
Flora et Flora (1993) « Entrepreneurial Social Infrastructure » -	Approche opérationnelle et démarches collectives	« Se réfère aux différentes capacités collectives relatives à la vitalité sociale et à la vitalité économique de toute communauté »	1. Ouverture à la diversité 2. Capacité de travailler ensemble ex. bénévolat 3. Qualité du réseau à l'extérieur de la communauté	Plus le volontariat ou le bénévolat est fort dans une communauté, meilleure sera la gouvernance locale.	1. Confiance dans les institutions 2. Réciprocité 3. Intégration avec les autres vies associatives
Putman (2000) « Bowling alone »	Démarche interne le dans le groupe : BOUNDING Capital Démarche externe vers d'autres groupes non identiques : BRINDING Capital	« Est une composante clé de l'établissement et du maintien de la démocratie »	1. Faire des choses l'un pour l'autre 2. Créé une socialisation entre personne semblables et non semblables 3. Sens civique	Société paisible dans les pays multiethnique Meilleurs résultats scolaires -tolérance plus grande Interaction civile	1. Confiance dans les institutions Réciprocité 2. Intégration avec les autres vies associatives non identiques
D. Moucque (2007)		« Est une ressource latente résidant dans les relations au sein des groupes et entre ces derniers »	1.Rôle catalyseur dans les vies associatives	Bénévolat : Catalyseur dans les zones rurales ou défavorisées économiquement	1. Confiance Coopération-Partage - Bénévolat

Définition des niveaux :

- Le niveau Micro : le capital social est conçu comme un ensemble de ressources très **individualisées** et rattachées aux relations concrètes d'une personne ou d'un ensemble de personnes.
- Le niveau Meso : **groupes ou organisations** qui recherchent la capacité à agir ensemble et à produire des normes collectives.
- Le niveau Macro désigne les ressources partagées par l'ensemble des membres d'un **groupe de grande taille ou d'une société** - Se transmet par la socialisation ex : l'école.

Chapitre 2. Liens entre le capital social et la croissance du bénévolat

La discussion académique sur le capital social est loin d'être close sur la nature des concepts, néanmoins quelques études ont pu démontrer le lien qui existait entre le bénévolat et le capital social, promoteur du développement économique.

2.1. La croissance du bénévolat reconnue à tous niveaux

La reconnaissance et la croissance du bénévolat semble être reconnue à différents niveaux.

2.1.1. Niveau international

D'une étude de l'Observatoire de l'Economie sociale en 2002, il apparaît que l'entreprise sociale est également source de capital social en offrant aux membres un cadre d'expression, donc un moyen de mobilisation du capital social qui n'existerait pas sinon. Cela a été souligné par l'OCDE (2001)¹³ pour ce qui concerne les bénévoles : *"On pourrait par exemple admettre que lorsque les services sont assurés par des bénévoles, il en découle pour le capital social un avantage indépendant de la valeur du service rendu. Les mesures prises du côté de la demande pourraient encourager le financement d'organisations qui font effectivement appel à des bénévoles, alors que les mesures de côté de l'offre pourraient inciter les employeurs à donner du temps libre à leurs salariés pour leur permettre de mener des activités associatives"*. **Le bénévolat serait donc un indicateur important du capital social** : en lui permettant de s'exprimer l'entreprise sociale contribue à l'augmentation du capital social. Une mesure du bénévolat mobilisée par une entreprise sociale fournirait donc une indication de sa capacité à créer du capital social.

Dans le même ordre d'idée, Wollebaek et Selle¹⁴ (2002) ont également montré que la **participation aux associations contribuait à la construction de la confiance**. Une entreprise sociale plus participative offrirait donc une contribution plus importante à la formation de capital social. Ils concluent même qu'une participation passive peut avoir un effet positif sur le capital social en développant chez les participants "le sens de la coopération pour un objet commun, de l'efficacité politique et de l'intérêt partagé pour quelque chose d'important ».

¹³ OCDE, op cit.

¹⁴ WOLLENAEK et SELLE, (2002) "Democracy and the role of associations: political, organizational and social organisation", édition Sigrid Rossteutscher, Series: Routledge/ECPR Studies in European Political Science

Le bénévolat est important pour la qualité du tissu social d'une région ou d'un pays. Il doit donc être mieux connu et étudié.

2.1.2. Niveau européen, tout comme en Belgique, il n'existe pas de statistiques précises concernant les volontaires. Une compilation de plusieurs études nationales dans les 27 pays l'UE, a récemment fait l'objet d'une récente note de synthèse. Elle permet de mettre en avant le fait que 92 à 94 millions de personnes en Europe pratiquent une activité volontaire.

2.1.3. Niveau national

Au niveau national, la notion de volontaire recouvre des réalités parfois bien différentes selon les pays.

En France, par exemple, le volontariat est contractuel et rémunéré ce qui n'est pas le cas en Belgique où le volontariat est assimilé au bénévolat.

En Belgique, dans un communiqué récent daté du 25 janvier 2011, l'Association pour le bénévolat (AV) annonçait que le nombre de personnes faisant régulièrement du volontariat s'élèverait à plus de 1.500.000 personnes, dont 700.000 en Communauté française.¹⁵

Selon une étude du Professeur Defourny de l'ULG¹⁶(2011), directeur du Centre d'économie sociale à HEC – Ecole de gestion de l'Université de Liège, dans l'inconscient collectif, on a l'impression que les véritables richesses sont produites par le secteur marchand. Le non marchand – c'est-à-dire la santé, l'enseignement, le social, la culture, le sport... – serait une sorte de luxe obtenu sur le dos des entreprises via l'impôt. Quant au bénévolat, il relèverait de « l'après journée » et des bons sentiments. Mieux connaître cette situation n'a donc rien d'étrange, même si la prise de conscience est récente et que les premières recherches datent, en Belgique, de la fin des années 90.

2.1.4. Niveau rural

Le bénévolat dans les communautés rurales canadiennes

L'étude canadienne de Flora & Flora montre que dans les communautés dynamiques entreprenantes, la proportion de bénévoles s'élève à 89% alors qu'elle baisse à 69% dans les communautés en déclin¹⁷. Il y aurait donc plus de capital social dans les communautés qui recensent plus de bénévoles. L'étude nous démontre également que dans ces mêmes

¹⁵ Route des Associations (2011) « Bénévolat, un engagement citoyen » <http://www.levolontariat.be/public/files/publications/communiqués-de-presse/20110127004358-1423261179.pdf> lu le 15 mars 2011

¹⁶ DEFOURNY J. (janvier 2011), « Le non marchand fait marcher le marchand », in la Plate-forme francophone du Volontariat, éditeur responsable : Frédéric Possemiers, Boulevard de l'Abattoir 28 - B-1000 Bruxelles. <http://www.levolontariat.be/publications/#communiqués-de-presse>

¹⁷ BRUNO J. et EPENDA MUTEBA WA A. (2004), op cit, p.685

communautés rurales dynamiques, le niveau de participation des citoyens aux organismes locaux est une dimension importante de la gouvernance locale car il indique leur degré d'implication, et plus le système démocratique et de leadership sont partagés, plus il y a un sentiment de forte appartenance à la communauté. Une des manifestations les plus intéressantes de ce capital social, notion difficile à cerner, à mesurer et à commander, est l'activité bénévole et l'appartenance à des associations volontaires. L'étude de Flora& Flora, quel que soit son objet montre que l'activité bénévole est un des indicateurs de la capacité d'une société à produire de l'action collective. **La mesure de l'activité bénévole est donc, aussi, une mesure de l'investissement en capital social consenti par les membres d'une société.**

2.1.5. Le bénévolat dans les communautés rurales en Belgique

De l'étude de Boulanger et de Defeyt¹⁸, il ressort qu'on dispose, en Belgique, que de peu de données sur le bénévolat et sa corrélation au capital social. Pour combler ce manque, l'Association pour le Volontariat (francophone) a mené en 1999 une enquête auprès de 702 associations bruxelloises et wallonnes. Pour les associations qui ont répondu, l'Association a recensé 66.841 volontaires, dont 15.033 volontaires occasionnels et 51.808 volontaires réguliers. Le total des travailleurs salariés de ces mêmes associations était de 4.270, ce qui indique, pour ces associations, toute l'importance du bénévolat. Malheureusement, de l'aveu même de l'Association, vu le manque d'études scientifiques complètes, ces résultats ne sont pas extrapolables, ni à l'ensemble des structures qui bénéficient de bénévoles, ni même au seul secteur associatif. Dans le cadre de ses travaux sur le non-marchand, l'Université de Liège a, en 2001, elle aussi, récolté des données sur l'emploi et sur le bénévolat. Cette recherche a retenu comme champ d'investigation les ISBL (Institutions Sans But Lucratif) qui répondent aux conditions suivantes : a) les organisations qui ont une existence institutionnelle; b) qui poursuivent une finalité non lucrative ; c) privées ; d) autogérées; e) au sein desquelles la liberté d'adhésion et de contribution est garantie.

Ces deux études ont pour mérite de montrer uniquement **la force de frappe significative** du bénévolat en Belgique mais elles ont leurs limites. D'une part celle d'être issu d'une enquête

¹⁸ ¹⁸ BOULANGER M.P et DEFEYT B. (2005) « Capital social et bénévolat », Ottignies, Institut pour le développement durable, *Pensée plurielle*, 1/2005 (n° 9), p. 39-46.

établie par l'Association pour le Volontariat ce qui n'est pas représentatif et d'autre part, l'étude de l'Université de Liège a un champ d'observation très restreint.

Une donnée constante est l'âge moyen du bénévole. Il est connu que les plus de 50 ans sont très actifs comme bénévoles. La mise à la pension ou à la prépension, surtout quand elle se fait tôt, rend disponibles des personnes de plus en plus compétentes et souvent motivées. On constate en effet qu'en moyenne les hommes de 60-69 ans prestent beaucoup plus d'heures d'engagement social que les plus jeunes et les plus âgés, ce qui n'est pas le cas pour les femmes. Certes, l'âge rend les tâches ménagères et d'éducation peut-être moins lourdes pour les femmes de plus de 60 ans qui n'ont la plupart du temps plus d'enfants à charge. Mais le temps ainsi libéré est, chez les femmes, beaucoup plus que chez les hommes, accaparé par d'autres activités de proximité comme « donner des soins physiques aux personnes âgées ou malades », qui sont essentielles (soigner des proches) mais ne sont pas du bénévolat. Ces données sur le volontariat après 60 ans devraient alimenter le débat sur les taux d'activité des plus âgés. Vu la crise économique importante que nous connaissons actuellement, et le taux de non employabilité, il est certain que ces études devraient être revues et nuancées.

Chapitre 3 : Le bénévolat suscite l'intérêt des milieux scientifiques et de l'Europe

Tant pour Dominique Moucque que pour Flora et Flora, le bénévolat fait partie des composantes du capital social. Même s'il n'est pas encore totalement démontré, cette intuition de départ a suscité l'intérêt notamment des milieux scientifiques et des grandes institutions internationales comme l'Europe.

3.1. Au Canada, le bénévolat apparaît comme étant une composante du capital social

La définition opérationnelle du concept de capital social qui a été mise en forme par Ian et Cornélia Flora¹⁹ aux Etats-Unis, nous a semblé fort pertinente. Selon ces derniers, le « capital social » réfère aux différentes capacités collectives relatives à la **vitalité sociale et à la vitalité économique de toute communauté**. Dans le contexte du développement des communautés rurales, ce capital social peut devenir une infrastructure sociale entrepreneuriale ou capital social à partir de trois grandes dimensions.

La première dimension peut se résumer par la diversité symbolique ou la capacité d'ouverture des membres d'une communauté à la diversité culturelle. En d'autres mots, il s'agit de la capacité d'accepter des opinions ou des valeurs différentes des siennes.

La deuxième dimension s'inscrit dans la capacité d'investissement-réinvestissement des membres de la communauté qui renvoie à la capacité de se **mobiliser pour une cause comme d'intérêt local et de s'inscrire dans l'action bénévole ou volontaire**.

La troisième dimension se base sur la qualité des liens ou des réseaux internes « bounding » et externes « bridging²⁰ » de la communauté.

Nous nous attarderons sur le second point de la définition des Flora et nous retiendront de leur définition du capital social une caractéristique celle du bénévolat. Flora & Flora ont proposé de mesurer l'implication des institutions financières dans les projets émanant de la communauté. L'hypothèse soutenue par les Flora est la suivante : **plus le volontariat ou le bénévolat est fort dans une communauté, meilleure sera la gouvernance locale**.

¹⁹ FLORA B.C., FLORA J.L. : op cit

²⁰ Oztas Nail, op cit

Selon l'étude de Bruno JEAN et Augustin Ependa Muteba WA,²¹ la notion d'investissement-réinvestissement, telle que proposée par les Flora, concerne principalement la capacité d'une communauté rurale à mobiliser ses ressources (temps, information, connaissance, argent, bénévolat, etc.) Cette mobilisation favorise un cadre de vie agréable pour ses résidents et se répercute sur ses propres capacités de développement. Le principe qui sous tend cette idée est le suivante :

« Plus il aura de personnes dans une communauté qui seront en mesure d'investir leur temps, leurs connaissances, leurs ressources financières et qui auront une reconnaissance publique de cet investissement, plus la cohésion sociale sera importante et plus la gouvernance sera efficace, voire efficiente ».

3.2. Le bénévolat et le Parlement Européen

3.2.1. Le bénévolat, une source d'énergie renouvelable au niveau régional et local : créateur d'une identité régionale

Selon le rapport présenté au Parlement européen²², le bénévolat apporte une contribution inestimable à la société. La participation à des activités bénévoles illustre de façon tangible la notion de démocratie participative et il existe un lien fort entre bénévolat et citoyenneté active. La majeure partie des activités bénévoles s'exerce au niveau local ou régional et le partenariat est un instrument essentiel permettant de garantir un engagement réellement significatif des groupes de bénévoles. Les synergies créées grâce à un partenariat authentique apportent une réelle valeur ajoutée à tous les résultats obtenus. Aux niveaux régional et local, les activités bénévoles facilitent l'engagement des acteurs locaux, lesquels sont responsabilisés grâce à leur engagement participatif et à leurs actions. Cette responsabilisation renforce la confiance en soi et la motivation et dans un contexte régional, peut contribuer de façon significative à la création d'une identité régionale.

3.2.2. L'impact politique au niveau national. Une telle responsabilisation peut inverser la relation entre le citoyen et l'État pour la faire passer d'un rapport client/patron à une situation dans laquelle les citoyens, grâce à l'action collective, ont un rôle significatif à jouer en

²¹ BRUNO J. et EPENDA MUTEBA WA A. (2004) « *Le capital social et les renforcements des capacités de développement des Communautés rurales : les enseignements d'une étude canadienne* », Québec, Revue d'Economie Régionale et Urbaine n° 5, p.676,677,678

²² Parlement Européen, 2011, « Année du Bénévolat »

« <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2009-0094+0+DOC+XML+V0//FR>

apportant une contribution positive à la vie de la communauté. Daniel Moucque²³ souligne qu'il est regrettable que ces résultats, généralement vus comme positifs, ne soient pas mieux reconnus par les autorités. En effet, pour de nombreuses personnes, la participation à une organisation de bénévolat constitue leur seule expérience des processus démocratiques en dehors du cadre électoral normal et les autorités compétentes devraient faciliter un tel engagement.

3.2.3 Perspective d'avenir. D'après la communication de la Commission sur la promotion du rôle des associations et fondations en Europe, l'on estime que dans l'UE15²⁴, entre un tiers et la moitié de la population est engagé dans un type d'activité bénévole et que, tandis que le nombre et le type d'activités varient d'un pays à l'autre, plus de 100 millions de citoyens pratiquent une activité bénévole dans l'UE des 27. Au niveau européen, la promotion du bénévolat au travers des politiques communautaires, le soutien à l'action bénévole grâce à l'utilisation des fonds communautaires, ainsi que la reconnaissance des activités bénévoles, tout comme l'engagement dans ces activités au niveau européen contribueront à établir des liens directs entre les citoyens, leurs communautés et l'Union européenne.

3.2.4. Le défi de la mondialisation. L'un des plus grands défis consiste à gérer le processus de mondialisation, en particulier lorsque les citoyens ont l'impression que les décisions concernant leur avenir sont prises loin d'eux et dès lors qu'ils ont le sentiment de n'avoir que peu d'influence, voire aucune influence, sur le déroulement des événements au niveau mondial. Le bénévolat peut être considéré comme un antidote à certains effets négatifs de la mondialisation à partir du moment où les citoyens ne sont plus de simples consommateurs mais peuvent agir en tant que catalyseurs du changement en influant sur l'action locale, afin d'améliorer leur situation économique et la qualité de vie dans leur communauté. Ce faisant, ils peuvent promouvoir le sentiment de la position qu'ils occupent et le sentiment d'être liés

²³ MOUCQUE D. : op cit

²⁴ L'UE-15 (ou UE15) (ou *Union européenne des quinze*) correspond à l'ensemble des pays qui appartenaient à l'Union européenne entre 1995 et 2004. En 2004, l'UE s'est élargie à des pays de l'Europe centrale et est devenue l'UE-25. On fait référence aux pays de l'UE-15 comme étant économiquement les « pays les plus développés » de l'Union européenne, par comparaison avec les nouveaux pays membres d'Europe centrale, toujours en phase de rattrapage économique. Il s'agit de (par ordre d'entrée) : France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Irlande, Royaume-Uni, Danemark, Grèce, Espagne, Portugal, Finlande, Suède et Autriche.

les uns aux autres. De la même façon, les bénévoles peuvent apporter une valeur ajoutée aux effets positifs de la mondialisation, notamment en s'engageant dans le 'e-bénévolat ou le bénévolat virtuel. Le bénévolat virtuel consiste à accomplir, en partie ou totalement, des tâches en utilisant l'Internet. Ce type de bénévolat permet à ceux qui, en raison de contraintes horaires, de préférences personnelles, d'un handicap ou d'obligations familiales, ne peuvent ou ne veulent pas pratiquer une activité de bénévolat sur le terrain de le faire. Les bénévoles qui voyagent à l'étranger pour accomplir des missions bénévoles contribuent de façon significative au dialogue et à la compréhension interculturels, comme c'est le cas pour les immigrants bénévoles dans leur "nouvelle" communauté.

3.2.5. Source d'énergie renouvelable. Sur le plan personnel, le bénévolat développe le sens de la valeur personnelle ainsi que le sentiment d'être lié aux autres. Le bénévolat pourrait bien constituer notre source d'énergie renouvelable la plus durable.

3.3. Le bénévolat sous le regard des économistes et de l'Union européenne

Le parlement européen a recommandé que l'année 2011 soit déclarée année européenne du bénévolat. Dans sa résolution, le Parlement rappelle que le bénévolat constitue une force majeure, qui nourrit la société civile et renforce la solidarité – une des valeurs centrales de l'Union européenne – tout en encourageant les programmes de développement communautaire, en particulier dans les États membres qui sortent d'une période de transition post-communiste. A ce jour nous ne connaissons pas encore les retombées de cette recommandation. S'agissait il juste d'une déclaration d'intention ? L'année européenne 2011 donne à la Commission la possibilité de dresser un bilan du volontariat dans l'Union européenne et de la contribution sociétale de celui-ci. Elle permet également à la Commission d'évaluer ce que l'Union européenne et les États membres peuvent faire pour faciliter et valoriser le volontariat, en particulier dans des situations transfrontalières. À la suite de la présente communication, et avant la fin de 2012, un rapport évaluant les résultats de l'Année sera présenté au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.

3.3.1. Impact économique. Une étude récente sur les organisations recourant à des bénévoles de toute l'Europe a démontré que le bénévolat présentait une valeur ajoutée élevée. Le bénévolat présente non seulement une valeur économique mesurable, mais permet aussi aux services publics de réaliser des économies considérables. Il contribue par ailleurs au développement personnel et social des volontaires. Le bénévolat joue également un rôle de

soutien dans le cadre des initiatives locales de développement, ainsi que de facilitation de la mise en œuvre d'un certain nombre d'initiatives financées au titre des Fonds communautaires, comme par exemple les programmes Leader, Interreg (coopération interrégionale) ou Peace (en Irlande du Nord).

Sur la base de ces considérations, le Parlement préconise le **lancement d'un programme de recherche transversal** à l'échelle de l'Europe visant à étudier les formes, l'intensité et les motivations intérieures de la participation à la vie sociale, notamment à titre bénévole, ainsi que l'octroi d'un financement à cet effet. La Commission est pour sa part invitée à œuvrer à **l'instauration d'un système concernant tous les fonds communautaires**, afin que le bénévolat puisse être reconnu comme une contribution au cofinancement de projets, et à concevoir des mécanismes permettant de réaliser une estimation financière, d'une précision acceptable, du travail bénévole.

Le Parlement encourage **les entreprises et les autres acteurs du secteur privé**, dans le cadre de leur stratégie en matière de responsabilité sociale, à soutenir financièrement des initiatives promouvant le bénévolat. Il appelle également les États membres à soutenir le secteur du bénévolat, en vue d'améliorer le transfert de savoir-faire et de connaissances techniques de l'entreprise de la sphère privée à la sphère publique et d'améliorer la qualité de la vie locale en encourageant l'action autonome dans la résolution de problèmes locaux.

Les députés recommandent à tous les États membres de **produire régulièrement des comptes satellite ISBL** (institutions sans but lucratif) et d'y inclure le travail des bénévoles, afin que les décideurs politiques puissent prendre en compte les ISBL dans l'élaboration des politiques. Ils demandent également que le bénévolat constitue une catégorie spécifique dans les statistiques d'Eurostat. Les députés soulignent en outre que le bénévolat et les activités bénévoles ne devraient **en aucun cas se substituer au travail rémunéré**.

La résolution encourage les États membres ainsi que les autorités locales et régionales à

- **reconnaître la valeur du bénévolat** dans le cadre de la promotion de la cohésion économique et sociale ;
- **travailler en partenariat avec les organisations de bénévolat** afin de mettre au point des plans et des stratégies visant à reconnaître, à valoriser, à promouvoir, à faciliter et à encourager le bénévolat;
- faciliter l'accès des organisations de bénévoles à des **financements suffisants et durables**, sans leur imposer de trop lourdes démarches administratives et bureaucratiques;

- soutenir la création **d'équipes de secours bénévoles** dans chaque région, afin de faire face en temps voulu aux catastrophes naturelles et aux accidents.

Les États membres sont en particulier invités à promouvoir et à faciliter le bénévolat au sein de toutes les communautés, tant réelles que virtuelles, par exemple le **bénévolat familial** ou le bénévolat **au sein de groupes marginalisés**, ou encore le bénévolat de groupes qui ne le pratiquent pas habituellement. La résolution invite également la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales à encourager le **bénévolat au travers de l'éducation** à tous les niveaux, y compris dans les programmes universitaires, afin que l'apprentissage par le bénévolat soit considéré comme partie intégrante de la formation tout au long de la vie.

La Commission européenne est également appelée à mettre en place **un plan V** pour

- « Valoriser, Valider et garantir la Visibilité des bénévoles »; promouvoir les occasions offertes aux **bénévoles seniors** et à élaborer un « programme pour les seniors en action »,
- étudier la possibilité d'instaurer une base juridique dans le droit communautaire permettant aux organisations de bénévolat d'être **exemptées de paiement de la TVA à l'achat**, et aux bénévoles donateurs d'être exonérés d'impôts pour des dons effectués à des fins de travail bénévole ;
- intensifier les **échanges de bénévoles** au niveau international susceptibles de permettre de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,
- réviser sa **politique de visas** pour les ressortissants de pays tiers participant à des programmes de bénévolat de l'UE reconnus, afin d'introduire un régime de visas plus libéral, en particulier à l'égard des bénévoles issus des pays voisins de l'UE ;
- étudier les raisons du retard dans l'adoption de la proposition de **charte européenne** pour les bénévoles ;

La résolution appelle en outre tous les acteurs locaux et régionaux, les organisations bénévoles et les médias à informer les citoyens des possibilités d'exercer une activité bénévole. Elle suggère également la création d'une base de données européenne qui fournisse des informations élémentaires sur les organisations de bénévoles et sur les meilleures pratiques.

3.2.3 Contribution du bénévolat à la cohésion économique – réalisation des objectifs de Lisbonne

Le bénévolat favorise la réalisation des objectifs de Lisbonne de différentes manières. Nous avons repris ci-dessous sept points qui nous semblent capitaux .

1) En promouvant l'employabilité : Le bénévolat joue un rôle considérable dans le gain de capacités, et en améliorant l'employabilité du bénévole. Les bénévoles acquièrent un vaste éventail de **compétences et de capacités**. D'après la communication la plus récente de la Commission intitulée "Promouvoir la pleine participation des jeunes à l'éducation, à l'emploi et à la société", " Des activités volontaires apportent une expérience d'apprentissage non formel, utile qui permet aux jeunes d'acquérir des compétences et facilitent leur passage de l'éducation à l'emploi". Par ailleurs, " "au printemps 2005, le Conseil européen a conclu à la nécessité d'une appropriation accrue, sur le terrain, des objectifs du nouvel agenda de Lisbonne, avec la participation des partenaires sociaux et des acteurs régionaux et locaux". Il a également réitéré que les Orientations stratégiques reconnaissent l'importance de cet engagement. Il importe également de noter que si le bénévolat constitue un instrument important **pour la promotion de l'employabilité, il ne doit cependant pas être exploité à titre de mesure de substitution pour l'emploi**. Le bénévolat est par ailleurs un moyen de continuer d'apprendre tout au long de la vie.

Au travers du bénévolat, les groupes les plus vulnérables de la société se sentent responsables de la transformation de leur vie, s'engagent activement dans la société et grâce à leurs compétences et à leurs capacités, ont accès à des emplois mieux rémunérés, ou bien reprennent une formation.

2) En promouvant l'inclusion sociale : En tant qu'expérience d'apprentissage informelle et non formelle, le bénévolat offre de réelles opportunités aux personnes exclues du système éducatif officiel, ainsi qu'aux chômeurs de longue durée. Les recherches disponibles suggèrent que les personnes qui se sont engagées dans le bénévolat sont moins susceptibles de connaître le chômage. Sachant qu'un jeune Européen sur six abandonne l'école tôt et qu'un jeune adulte sur quatre âgé de 25 à 29 ans ne termine pas le cycle des études secondaires, les capacités obtenues par les bénévoles se révèlent extrêmement précieuses pour accéder à l'emploi et promouvoir l'inclusion sociale.

3) Valeur économique du bénévolat : D'après le rapport de l'Université John Hopkins²⁵ (2007) le secteur des institutions sans but lucratif (ISBL) contribue au moins autant au PIB dans un grand nombre de pays que les industries de la construction et de la finance, et deux fois plus que l'industrie des services. Cela signifie que le bénévolat représente 5 à 7 % du PIB dans les pays étudiés. Ces conclusions sont tirées des données fournies par les agences nationales de statistiques de huit pays (Australie, Belgique, Canada, République tchèque, France, Japon, Nouvelle Zélande et États-Unis). Il convient de noter que vingt autres pays, développés ou en développement, se sont engagés à instaurer des comptes satellites, tandis que d'autres sont sur le point d'en lancer la mise en place, ce qui indique clairement que de plus en plus de pays reconnaissent l'importance d'inclure le bénévolat dans leurs comptes nationaux.

4) Contribution du bénévolat à la cohésion sociale : Le bénévolat joue un rôle essentiel dans la promotion de la cohésion sociale. Au niveau européen, le bénévolat traduit dans la pratique des valeurs européennes telles que la solidarité, la cohésion sociale et l'inclusion. S'engager dans une activité bénévole permet aux individus de retrouver un objectif ainsi que le sens des responsabilités, toute comme une vie structurée.

5) Le bénévolat à travers les générations : Le bénévolat accroît les liens entre les jeunes gens et leur communauté. En responsabilisant les jeunes gens, on leur permet de faire quelque chose pour eux-mêmes. Les personnes plus âgées qui pratiquent une activité bénévole peuvent apporter leur contribution grâce à leur expérience et à leur expertise. En raison des changements démographiques, le bénévolat des séniors constitue une ressource gigantesque au sein même de nos communautés. Quand les jeunes et les séniors s'engagent dans des activités au niveau local, le bénévolat permet de rapprocher les générations et leur permet d'apprendre les uns des autres et de renforcer leur compréhension mutuelle.

6) Le bénévolat dans les sociétés divisées. En Irlande du Nord, les bénévoles, dans bien des cas financés par les programmes Peace et Interreg, ont joué un rôle essentiel dans la réconciliation et la construction de la paix. Les bénévoles issus de milieux politiques, sociaux et religieux différents ont travaillé ensemble sur des projets concrets et ont contribué, grâce à ces activités, au rétablissement de liens de confiance entre des communautés divisées. Des

²⁵ HOPKINS J. (2007) « *Measuring Civil Society and Volunteering* », John Hopkins university, Center for civil society studies institute, Baltimore, Usa

résultats similaires ont été obtenus à Chypre et dans les États baltes. Nous ne pouvons pas en dire autant pour la Wallonie et la Flandre.

7) Le bénévolat, outil de promotion de l'intégration et du dialogue culturel et

interculturel : Le bénévolat garantit un nombre croissant de possibilités d'expression et de participation culturelles et donc un accroissement du capital social. Il facilite l'engagement des migrants et des ressortissants d'États tiers au sein des communautés locales. Il facilite également le dialogue interculturel et l'échange d'expériences, et peut également constituer un instrument grâce auquel les jeunes gens bénévoles à l'étranger acquièrent une expérience de la diversité et donc contribue à la prévention de la discrimination et à la lutte contre les préjugés.

3.2.4. Comment déterminer la valeur économique du travail bénévole

La méthode la plus récente est celle préconisée par le Bureau International du Travail (BIT) à Genève²⁶ (2011). Le fait que les salaires dans toutes les catégories d'emploi varient considérablement entre les employés payés au mois et ceux payés à l'heure pose un problème de calcul. Il a donc fallu choisir l'agencement de travailleurs payés au mois et à l'heure qui ressemblerait le plus à la situation hypothétique en vertu de laquelle le travail bénévole serait rémunéré. Le BIT préconise deux approches :

La première – **l'approche du coût d'opportunité** – mesure essentiellement la valeur économique du bénévolat pour le bénévole. Elle le fait en attribuant aux heures de travail bénévole le salaire moyen que le bénévole gagnerait s'il travaillait dans un emploi régulier pendant ces heures. Sur la même comptabilité, cependant, les analystes supposent que le temps de travail bénévole remplace plutôt les loisirs que le travail, et dans ce cas, le salaire attribué au travail bénévole est égal à zéro.

La deuxième approche – **celle du coût de remplacement** – se rapproche plus de la mesure de la valeur du bénévolat pour celui qui bénéficie de ce travail bénévole, et donc la société en général. Cette approche attribue aux heures de travail bénévole le montant qu'il faudrait déboursier pour payer quelqu'un pour faire le travail effectué sans rémunération par le bénévole.

Parmi ces deux approches, celle du coût de remplacement semble la plus pertinente pour le calcul de la valeur économique du travail bénévole.

²⁶ Bureau international du Travail de Geneve, 2011, « Manuel sur la mesure du travail bénévole », http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/publication/wcms_166579.pdf, lu le 7 mai 2012

Chapitre 4 : De la bienfaisance au développement économique

Ou Comment expliquer l'essor du bénévolat ?

4.1. Genèse du bénévolat

Salomon Rubinstein luttait contre l'angoisse de la mort en occupant ses loisirs à des œuvres de bienfaisance, « *Car, disait-il, plus on devient vieux et plus on a besoin des autres* ». Il nous entraîne dans l'univers du bienfait qui, selon Sénèque, constitue le lien le plus puissant de la société humaine. En tout temps, l'organisation sociale révèle des formes où la charité revêt une grande importance. Depuis l'Ancien Testament, où l'engagement de secourir son prochain est un devoir, le bénévolat apparaît comme une manière d'être ensemble, une façon de marquer son rapport à l'autre et constitue le support indispensable de tout lien social. Manifestement, l'*ego* et l'*alter* ont toujours été au cœur des communautés humaines. Dans la Grèce antique, où l'organisation politique était centrée sur la cité, on recherchait davantage des sentiments réciproques d'affection et de sympathie que l'appréciation légitime et respectueuse des droits de chacun. « [...] amis, on n'a que faire de la justice; justes on a encore besoin de l'amitié », exprimait Aristote dans l'*Éthique à Nicomaque*. Au Moyen-âge, on retrouve dans la *Somme théologique* de Thomas d'Aquin ce même souci du resserrement des liens humains : « L'intention principale du législateur doit être de susciter l'amitié entre les citoyens ». En France se développent, à cette période, des établissements créés à l'instigation de l'Église. Les institutions religieuses et la famille forment alors des réseaux d'entraide. De plus, au terme de cette période, la communauté offre aussi des services d'assistance à ses membres. Elle prend en charge les indigents, les malades et les orphelins et nomme parfois des tuteurs pour les mineurs. Au XVIII^e siècle, à la vision ancienne et désespérante du poète latin Plaute : « *Homo homini lupus* » (l'homme est un loup pour l'homme), s'oppose celle, consolante, de Voltaire qui met en valeur la « bienveillance naturelle » de l'être humain pour ses semblables. En France, sous l'influence de la philosophie des Lumières, les lois de 1793 transforment les notions de charité et de bienfaisance en éléments modernes de droit et d'assistance. La pauvreté – jusqu'alors considérée comme un vice – s'explique par l'absence de structures sociales adéquates. A la fin du XIX^e siècle, le bénévolat demeure, mais le volontariat prend place. Cette pratique ne dépend plus de la charité religieuse et de valeurs communes, mais **d'une nécessité**, d'un tribut que la société industrielle demande comme complément indispensable de la production de biens et de services.

S'il est vrai, comme le disait Nietzsche, que les mots ne sont que des symboles pour les idées, les changements survenus dans le vocabulaire dénotent une réorientation idéologique d'une certaine envergure. Dans le cas présent, **c'est de l'abandon d'une bienfaisance au profit d'une exigence commandée par une insuffisance de ressources qu'il s'agit**. A la suite de la disparition progressive de la « convivialité » de quartier, les mouvements bénévoles tentent de recréer diverses relations. En l'occurrence, depuis des siècles, l'organisation sociale révèle des formes d'aide entre les individus.

Ainsi, les mouvements ouvriers catholiques et laïcs ont joué un rôle prépondérant dans la réponse à apporter aux besoins sociaux et ont été les initiateurs de diverses activités bénévoles. L'Église et la famille ont aussi exercé un rôle primordial en venant en aide de façon spontanée à chacun de ses membres et en prêtant secours aux gens du voisinage. Héritage du passé, élan de passion, bref, ces associations et ces deux institutions assumaient la responsabilité des problèmes de l'heure, et le bénévolat de don a connu son apogée dans la première partie du XX^e siècle. Les mouvements bénévoles sont, en quelque sorte, reliés aux événements particuliers de la société. Crises, désastres, désordres sociaux génèrent la mobilisation de réseaux d'entraide. Ces initiatives sont encore présentes dans notre société comme en font foi les actions de mobilisation observées lors des désastres naturels (inondations et tempête de verglas) qu'ont connus notamment et récemment l'Asie du sud Ouest en 1997 et 2010 (tsunami), Laguilla en Italie en 2009, le tremblement de terre, Haïti récemment etc. En effet, au cours de ces catastrophes, les communautés sinistrées sont devenues de véritables laboratoires de solidarité humaine.

Après la prise en charge progressive de l'assistance par l'État, le bénévolat devient supplétif. Il prend alors le nom de volontariat. Ainsi, l'action bénévole se détache de l'action charitable et se rapproche du courant anglo-saxon, généralement plus développé, qui utilise déjà cette dénomination. Dans son étude sur l'action volontaire et la société québécoise du XX^e siècle, Beaudoin²⁷ fait remarquer que la population prend conscience qu'une quantité de plus en plus grande de décisions affectant la vie de tous les jours lui échappe. Les individus font face à des appareils bureaucratisés et ordonnancés dans lesquels les services sont souvent définis plus en fonction de la rationalité administrative que des personnes dans le besoin.

²⁷ Beaudoin, A., 2000, « L'évaluation des programmes et des interventions dans la perspective du développement du travail social », chap. 12 de Deslauriers, J.-P., Hurtubise, Y. (dirs.), *Introduction au travail social*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 313-338.

Nous pouvons donc retenir que trois courants sont à l'origine du bénévolat. D'abord celui de la prise en charge de formes de secours par l'Eglise ou d'autres : les écoles au Moyen-âge, les hôpitaux, les orphelinats au XVIII^e siècle. Ensuite la solidarité des classes laborieuses qui dès le XI^e siècle créent des guildes, des corporations, plus tard des sociétés de secours mutuel, la banque du peuple, l'union des associations de travailleurs. Enfin, le troisième courant, celui qui s'est développé avec l'Etat-providence après 1945, où apparaît la nécessité de prendre en charge certains besoins non encore couverts jusque-là.

4.2. Le bénévolat - le renouvellement des formes du social

La sensibilité écologique de ces dernières décennies amène un rapport social qui ne se comprend pas dans la finalité de l'action mais dans un **désir de partage où la relation importe pour les liens qu'elle crée**. Pour Vincent Lemieux.²⁸, elle la trouve dans l'identification aux semblables, dans la relation affective singulière qui relie ces acteurs entre eux. Cependant, la différence est grande entre la traditionnelle dame patronnesse qui occupait ses heures de loisir au sein d'œuvres charitables²⁹ et les bénévoles militants qui souhaitent une égalisation des conditions de vie. Le bénévolat exprime donc, à travers ses configurations, le renouvellement des formes du social.

Selon Dan Ferrand-Bechman³⁰, les motivations et les valeurs du bénévolat s'échelonnent entre un pôle altruiste et un pôle égoïste, et tiennent à la fois à des normes sociales, à un contexte d'emploi particulier, à des besoins de socialisation et d'insertion importants et à un retour de l'éthique et de la démocratie.

En effet, la crise économique, les bouleversements sociaux à l'échelle planétaire, telle la mondialisation des marchés et des échanges, réactualisent le débat sur l'omniprésence de l'État et provoquent un questionnement sur l'efficacité des services publics. Parallèlement à la structure économique-sociale, on assiste à la naissance d'une multiplicité d'initiatives prises en

²⁸Lemieux, V., 1991, « Réseaux et appareils. Logique des systèmes et langage des graphes ». Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Roger Tessier et Yvan Tellier, *Théories de l'organisation. Personnes, groupes, systèmes et environnement*, chapitre 10, pp. 209-230. Québec : Les Presses de l'Université du Québec, 1991, 347

pphttp://classiques.uqac.ca/contemporains/lemieux_vincent/reseaux_et_appareils/reseaux_intro.html, lu le 6 mai 2012

²⁹ Les femmes de milieux aisés n'avaient pas accès au travail rémunéré, socialement inacceptable. Le bénévolat était une manière honorable d'occuper leurs loisirs (Bovay et Tabin, 2001; Cellier, 1996:178; Lapointe-Roy, 1987:93).

³⁰ Dan Ferrand-Bechmann, 2000, « *Le métier de bénévole* ». Paris, Anthropos, Economica, coll. « Ethnosociologie » 160 pages, ISBN 2-7178-3997. Professeur à l'Université de Paris, sociologue elle a développé, en France et en Europe, de nombreux travaux et a ouvert un nouveau champ de recherches sur ce thème. Elle anime le Centre d'Études des Solidarités Sociales.

marge du pouvoir. L'engouement pour la création de réseaux sociaux ne constitue pas un rétrécissement individualiste mais représente plutôt un effort pour contrer l'influence des facteurs extérieurs, une manière de créer de nouvelles formes de solidarité. Un nouveau monde s'invente ainsi : pour Donzelot³¹ (1984), il doit **favoriser le maintien de la cohésion sociale après la perte du caractère providentiel de l'État.**

Et comme le souligne Michel Maffesoli³²: « *Nous savons depuis Durkheim que l'effervescence est l'indice le plus sûr de ce qui est productif, de ce qui est appelé à durer, parfois même à s'institutionnaliser* » (1988). C'est donc dans cette perspective qu'il convient d'apprécier l'évolution des groupes bénévoles qui, dans le remodelage de leurs rapports à l'État, passent par une série progressive de transformations. Face à une économie qui s'essouffle et à un gouvernement qui n'est plus à même d'assurer à lui seul tous les services à la collectivité, le bénévolat montre une remarquable capacité d'adaptation qui n'en comporte pas moins des enjeux importants.

4.3. Le passage du système en forme de réseau au système de quasi-appareil

Quelques traits particulièrement significatifs distinguent un système en forme de quasi-appareil d'un système en forme de réseau.

Dans le quasi-appareil, il y a d'abord le partage de l'autorité, définie comme la capacité d'influencer directement ou indirectement chacun des autres membres du groupe. Alors que dans un réseau, chacun des participants a cette capacité.

Avec l'institutionnalisation, les dirigeants tendent à monopoliser l'autorité, alors que les simples bénévoles ne sont plus ou sont moins en position d'autorité.

Ainsi, on pourrait dire que les réseaux ont avant tout des finalités d'appartenance, alors que les quasi-appareils ont avant tout des finalités de régulation. Dans les réseaux, les prestations et échanges ont surtout de la valeur parce qu'elles alimentent des liens d'affinité et d'identification qui sont la condition nécessaire des transactions. Chacun des partenaires a le sentiment de recevoir quelque chose de l'autre, en une relation qui les unit davantage qu'elle ne les sépare.

Dans un quasi-appareil, au contraire, les transactions ont aussi des finalités de régulation. Elles sont commandées par des dirigeants qui sont en position d'autorité, pour conformer les

³¹ Donzelot, op cit

³² M.Maffesoli,(1998), "Le temps des tribus", Le déclin de l'individualisme dans les temps post modernes, édition de la Table Ronde.

distributions de ressources à des normes qui définissent des distributions idéales. Les appartenances, d'expressives qu'elles étaient, deviennent instrumentales. A une cohésion collégiale succèdent des cohésions plus divisées ou encore plus lâches. Aux yeux des dirigeants, les simples bénévoles et les bénéficiaires valent par la conformité de leur action à des normes.

Pour Suzie Robichaud³³ dans les groupes bénévoles appuyés par l'Église, l'institutionnalisation est absente et de façon concomitante, la tendance à la transformation en quasi-appareil est moins présente. Cela montre bien que c'est **l'arrimage, par la voie du financement**, aux appareils d'État **qui introduit les finalités de régulation** là où régnaient les finalités d'appartenance. Suzie Robichaud constate néanmoins que la transformation des groupes d'un système en forme de réseau à un système en forme de quasi-appareil, n'entraîne pas la désaffection des bénévoles. Tout se passe comme s'ils *résistaient* au passage d'une logique de l'appartenance à une logique de la régulation.

4.4. Perte du caractère providentiel de l'Etat

Des groupes bénévoles ont toujours existé mais ils se sont multipliés et ont fait face à des problèmes nouveaux avec le désengagement des appareils d'État, en particulier dans le domaine de la santé et des services sociaux. Si les appareils d'État laissent à des groupes bénévoles le soin de certaines activités de soutien à des personnes démunies, ils n'en cherchent pas moins à **réguler ces activités sous le prétexte du financement public** consenti aux groupes. Les groupes risquent alors de devenir, en partie, des instruments que se donnent les appareils pour faire indirectement ce qu'ils ne veulent plus faire directement. Suzie Robichaud³⁴ considère que par ce contrôle indirect, **il y a institutionnalisation des groupes bénévoles**, avec la tendance qui en découle c'est-à-dire une transformation en quasi-appareils, alors que les groupes avaient à l'origine des propriétés de réseaux.³⁵

4.5 L'institutionnalisation du bénévolat

De manière générale, les groupes bénévoles cherchent à corriger, dans une certaine mesure, les erreurs ou, à tout le moins, les oublis du système politique. L'État, pour sa part, crée avec les groupes de multiples arrimages, les finance et les conforte dans leur rôle de soutien au

³³ Robichaud S op cit.

³⁴ ROBICHAUD S. (2003), Le bénévolat. Entre cœur et raison Suzie Robichaud, Chicoutimi, Québec, Les Éditions JCL

³⁵ ROBICHAUD S. (2003), op cit

secteur public. « On assiste à une prolifération de pratiques spécialisées bien rémunérées dont la croissance témoigne de l'industrialisation de la misère humaine », dira Henri Lamoureux (1996). Il faudra bien constater que l'évolution des rapports entre l'État et les groupes bénévoles entraîne non seulement l'institutionnalisation de ces derniers mais aussi celle de leurs interactions avec les acteurs publics de leur environnement. Cette institutionnalisation tend à **transformer les groupes bénévoles en quasi-appareils**, ce qui les oblige à consacrer plus de ressources à leur fonctionnement interne et moins aux pratiques bénévoles. Ce qui a pour conséquence selon Robichaud³⁶, que cette transformation suscite une certaine **désaffection des bénévoles, attribuable à la lourdeur des contraintes organisationnelles**.

Ainsi, les groupes bénévoles se voient imposer de nouvelles règles pour l'obtention de leurs subventions et doivent faire preuve de leur volonté de s'associer avec les établissements du secteur public. Cette position devient embarrassante et paradoxale. En même temps qu'ils entretiennent de sérieuses réserves face aux politiques gouvernementales, ils doivent y recourir pour obtenir des fonds. L'État devient le « Grand Seigneur » que l'on sollicite d'une main et que l'on repousse de l'autre. Sans qu'il y ait nécessairement dissension, c'est à travers l'expression de cette ambivalence que se représente l'image de Janus : la bifacialité des groupes bénévoles. En l'occurrence, la question du financement et la nécessité de la **spécialisation**, afin de répondre à des problèmes de plus en plus complexes, appellent la présence d'individus aux connaissances beaucoup plus pointues.

Le **recrutement** des bénévoles se fait alors d'une façon plus **sélective**, et ceux-ci reçoivent une formation d'appoint. Soucieux d'accorder à la population des services de qualité, les groupes cherchent à relever le niveau de l'aide apportée et, en conséquence, à légitimer la structure organisationnelle. Dans une période de redéfinition des orientations sociales, capitaliser sur le bénévolat peut s'avérer un moyen efficace pour alléger le fardeau étatique. La mutation du rôle de l'État, par le report d'une partie de ses responsabilités vers les groupes bénévoles, interroge ces derniers qui essaient, à travers cette conjoncture, d'évaluer leur marge de manœuvre. Entrés dans le vaste complexe des politiques sociales, les groupes cherchent à se faire reconnaître. Pour y parvenir, ils se doivent de modifier leur structure et leur organisation. La survie et l'autonomie deviennent alors des enjeux importants dans ce jeu des interfaces où les nouvelles orientations appellent des actions concrètes dont l'ingéniosité des formes se conjugue avec le désir de défendre les acquis.

³⁶ Robichaud, op cit

4.6 L'institutionnalisation des réseaux

Cette crédibilité additionnelle qu'apportent ces nouveaux rapports à l'État confère aux groupes bénévoles des bénéfices car par cette alliance, ils accroissent leur visibilité et retirent une capacité d'influence. Leur mission repose à présent sur une logique de transfert des responsabilités et s'accompagne de règles qui encadrent leurs actions (incorporation ou enregistrement à titre d'organisme de charité, critères à respecter pour l'obtention de subventions, bénéficiaires visés en fonction des priorités ministérielles), conséquences qu'illustre le tableau de synthèse n°1. Considérés comme partenaires de l'État et de ses appareils, les groupes bénévoles sont donc des forces de remplacement qui, à la fois, acceptent la reconversion de leurs stratégies afin d'obtenir de meilleures conditions organisationnelles, mais en même temps voient se réduire leur droit à déterminer librement les normes auxquelles ils se soumettent.

Une multiplication des interlocuteurs peut contribuer à l'institutionnalisation des équivalences structurelles et idéologiques entre ces différents acteurs publics. Pour le meilleur ou pour le pire? Ni la question ni le sens actuel de ce propos ne visent à suggérer une appréciation quelconque. Ils indiquent plutôt que le naufrage en cours de l'État-providence ou de l'État social (Castel, 1995) non seulement se vérifie dans les groupes bénévoles mais constitue en fait une extension du processus de rationalisation bureaucratique, en dehors même des appareils administratifs de l'État. Devant le déclin de l'État-providence et le trompe-l'œil de son « désengagement », un des nouveaux enjeux du politique se situe dans la réorganisation de sa présence dans l'espace social. En esquisant les inclinaisons qui se tracent dans une évolution dont la forme peut à tout moment changer de cap – l'histoire n'étant jamais une figure rectiligne –, on peut constater que les groupes bénévoles rencontrés au cours de cette étude semblent entraînés dans une logique susceptible de confiner à l'institutionnalisation.

Tableau de synthèse n°1

L'institutionnalisation

- Incorporation ou enregistrement à titre d'organisme de charité
- Bénéficiaires visés en fonction des priorités ministérielles
- Critères à respecter pour l'obtention des subventions
- Accentuation des relations entre les groupes et les acteurs publics

4.7. La transformation en quasi-appareil

Les réseaux cherchent à s'officialiser et à obtenir, de l'État et de ses appareils, une reconnaissance. L'atteinte de tels objectifs suppose, au préalable, la mise en place de normes précises telles qu'établir des règles constitutionnelles et institutionnelles, émettre des cartes de membres, finaliser des structures, maintenir l'objectif de l'organisation, obtenir des attestations de l'appareil étatique. Ce passage ne s'effectue pas sur le mode d'un basculement global par une métamorphose similaire à celle qui fait de la chrysalide un papillon. La mutation est moins radicale et son repérage dépend plus d'une perspective graduée que d'une « révolution » des structures. À cet égard, les critères de métarégulation, de régulation des frontières, de tendance à l'officialisation et de spécialisation des acteurs paraissent des facteurs de détermination qui permettent de montrer et de comprendre une orientation plutôt qu'une autre. Au surplus, indiquons que le glissement d'un réseau en un quasi-appareil paraît généralement fort peu réversible. Les structures bureaucratiques et centralisées semblent enclines à vouloir se maintenir dans le temps. Cette aspiration ne signifie pas la fin d'un réseau mais plutôt le surgissement d'autres réseaux en périphérie de l'organisation immédiate. Il y a une sorte de dialectique, mieux un dialogue permanent entre les structures et les réseaux et, à l'occasion, un affrontement qui ne se résorbe que par des réaménagements de leurs relations. L'ensemble montre finalement des équilibres précaires y compris au sein des groupes puisque c'est parfois plus à l'intérieur de ceux-ci et non plus seulement dans leur pourtour que les réseaux se renouvellent.

Faisons le bilan : propulsés à l'avant-scène des services de santé et des services sociaux, les groupes bénévoles déploient des stratégies, voire un ensemble d'activités coordonnées dans le but de répondre aux demandes d'aide qui leur sont adressées. De plus, l'évolution de leurs rapports avec l'État les entraîne vers une sorte d'institutionnalisation. Ce phénomène tend à transformer ces réseaux en quasi-appareils et les destine à offrir aux populations une gamme toujours plus variée de services.

4.8. La désaffection ou maintien de l'engagement

Les changements structurels qui surviennent au sein des groupes modifient moins l'existence du bénévolat que les cadres de son accomplissement. En somme, la pratique bénévole s'effectue dans de nouvelles conditions qui marquent une rupture avec le système de référence (le réseau) qui les encadrait, il y a quelques années. Entre autres, les bénévoles se voient imposer de nouvelles formalités dans l'exercice de leur pratique (processus de sélection, cours

de préparation à l'action bénévole, sessions de formation, entente sur la durée de l'engagement, professionnalisation des interventions, règles de conduite, production de rapports, frais reliés à l'exercice bénévole). Ces contraintes peuvent conduire à une désaffection. Celle-ci se produit lorsqu'un bénévole **doute de sa pratique**, diminue ou encore cesse sa participation à l'intérieur du groupe dans lequel il œuvre.

Le paradoxe de toute institution est d'encadrer le rendement par la multiplication des contraintes. Il n'y a peut-être pas, dans cette assertion, une loi susceptible d'application universelle mais au moins l'instrument d'une conjecture. Nous pourrions nous poser la question de savoir si le fait d'instituer implique de reconnaître des formes sociales en obligeant à respecter des règles de fonctionnement. L'aspiration à maximiser le rendement comporte certainement une menace virtuelle de contre-productivité, en effet la lourdeur des mécanismes mis en place risque d'avoir des effets dissuasifs.

Cette théorie peut paraître irrationnelle ou contradictoire à première vue. En effet, les bénévoles ont un intérêt à maintenir leur engagement : ils en retirent des bénéfices, comme celui d'avoir un réseau de relations étendu. L'attachement au milieu, l'innovation et le dynamisme constituent aussi un ensemble de facteurs qui militent en faveur de leur participation. Ensuite, ils réussissent assez bien à contourner les nouvelles exigences : l'ajustement des groupes bénévoles se situe plus au plan de la structure qu'à celui de la pratique elle-même. Ainsi, les bénévoles, dans leur quotidien, réussissent à se soustraire aux changements. Même si les activités se spécialisent, il n'en demeure pas moins que les bénévoles essaient de garder un esprit d'initiative et le travail demeure suffisamment intéressant pour que les membres se disent prêts à poursuivre leur engagement.

En bref, le bénévolat tend à devenir à la fois une activité de cœur et une activité de raison. Le sens même du geste bénévole perdrait-il en spontanéité ce qu'il gagne en organisation seulement pour mieux supplanter une certaine conception de la générosité?

4.9. Les transformations des engagements bénévoles.

Les transformations des engagements bénévoles concernent à la fois les personnes impliquées dans le bénévolat et les modes d'implication dans les associations. Jusqu'aux années quatre-vingt, les bénévoles étaient essentiellement des personnes qui avaient un revenu par ailleurs

(femmes au foyer, actifs, voire retraités³⁷) et disposaient de temps libre ou d'une organisation libre du temps (professions libérales, enseignants). Aujourd'hui le problème de l'accès au bénévolat concerne des personnes aux profils très divers, notamment en termes de situation financière³⁸. Cette évolution s'inscrit dans celle, plus générale, de la participation à la vie associative. Au total, les caractéristiques de la population intéressée à la vie associative se sont rapprochées de celles de la population prise dans son ensemble³⁹. Certes, la grande majorité des bénévoles reste représentée par la classe d'âge active (surtout 35-59 ans)⁴⁰ masculine, aisée et cultivée (professions intermédiaires, cadres supérieurs, professions libérales). **Mais la crise de l'emploi a conduit de nouvelles personnes à s'engager dans la vie associative, soit dans un but de socialisation soit dans l'espoir d'améliorer leur parcours professionnel** : chômeurs, bénéficiaires de l'aide sociale, étudiants... La progression du nombre de bénévoles chez les étudiants et les moins de 25 ans montre que le bénévolat s'inscrit dans un processus de socialisation des jeunes⁴¹. De plus en plus, les institutions d'aide sociale comme les structures éducatives encouragent le bénévolat comme un moyen d'insertion ou de réinsertion. Le secteur associatif met en œuvre une stratégie de mise en activité plus ou moins occupationnelle et utilitaire⁴². La distinction entre bénéficiaires et bénévoles peut alors s'estomper dans certaines associations d'action sociale notamment (mais aussi dans les associations sportives encouragées à faire « de l'insertion » par le sport. Enfin, de jeunes retraités cherchent dans le bénévolat des occasions de maintenir leur « utilité sociale » en mettant leurs compétences au service d'associations (expertise, accompagnement de projets...). La durée mensuelle du travail bénévole est ainsi la plus élevée chez les retraités et les étudiants, ce qui illustre **l'importance de la disponibilité en temps** pour exercer une activité bénévole, mais aussi de la construction de nouveaux liens sociaux en amont et en aval de la vie professionnelle. Les comportements bénévoles sont amenés à changer eux aussi : plus éphémères, plus ponctuels, plus utilitaristes ; on a pu parler de « **nomadisme associatif** »⁴³, aussi bien en ce qui concerne les usagers que les bénévoles. Le désir d'épanouissement personnel, le besoin de sociabilité, de reconnaissance et le refus d'engagement trop contraignant sont présents. **Toutes ces indications convergent vers un**

³⁷ Rapport ESEAC, p. 28.

³⁸ MENGIN J., « La valorisation des ressources humaines dans les associations », Assises nationales de la vie associative, DIES, p. 65.

³⁹ DIES, *Assises*, p. 22

⁴⁰ E., *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives* (RECMA), n° 267, 1er trimestre 1998, dossier : « Le bénévolat dans les associations »

⁴¹ ARCHAMBEAULT E. op cit., p. 28

⁴² ESEAC-IEPG, *Connaissance des associations du secteur sanitaire et social*, Rapport pour la Mire, Grenoble, 1996

⁴³ Worms J.-P., « L'individu, défi et chance pour les associations », *Projet*, n° 264, hiver 2000-2001, p. 41

fait majeur, l'individualisation de l'engagement associatif qui met directement en cause la construction collective, originellement à la base du fait associatif⁴⁴. L'exigence d'un résultat concret, immédiat, de l'engagement conduit à privilégier certaines actions dont les effets sont visibles, et où l'apport personnel est plus perceptible. « On s'investit plus intensément dans l'action mais moins dans l'association », ce qui conduit J.-P. Worms à parler d'une certaine « privatisation » des valeurs de justice, de liberté... jusque-là socialisées⁴⁵. La relation interpersonnelle immédiate et directe est ainsi privilégiée par rapport aux formes de solidarité globales, plus lointaines et anonymes.

Le parcours bénévole tend alors à se calquer sur l'individualisation et la précarisation des parcours professionnels, sur l'instabilité des investissements personnels en minimisant les références idéologiques et la recherche de construction de nouvelles identités collectives. Parallèlement, les implications gestionnaires, les injonctions des politiques publiques, accentuent les contraintes des associations, relativement à l'engagement bénévole. Compte tenu des contraintes de temps à libérer et à leur consacrer et, de plus en plus, des responsabilités juridiques afférentes, les associations peinent à renouveler les postes à responsabilité malgré la bonne image des responsables associatifs⁴⁶. La division du travail affecte également le bénévolat : entre administration, encadrement, animation, accompagnement et exécution, les bénévoles se répartissent entre des tâches diverses, en perdant de leur polyvalence. Les associations modifient donc leur rapport au bénévolat en tentant de « gérer la ressource bénévole ».

⁴⁴ Worms J-P , op cit

⁴⁵ Worms J. -P. , op. cit. , p. 41-42.

⁴⁶ Credoc, *Assises nationales de la vie associative*, DIES, p. 31

Chapitre 5. Réflexions, pièges à éviter et obstacles au bénévolat

5.1. Réflexions et pièges à éviter

Nonobstant l'apport indéniable du bénévolat, quelques questions se posent : le bénévolat n'est-il pas un moyen tout simple de répondre, au moindre coût, aux besoins sociaux non satisfaits ? Que représente le poids socio-économique des bénévoles dans le secteur social ? Tout en étant un moyen de réduire les dépenses, n'est-il pas aussi un déclencheur de politiques publiques nouvelles et donc de budgets nouveaux ? L'institutionnalisation du bénévolat ne va-t-elle pas provoquer la fuite des bénévoles comme cela s'est produit aux Etats-Unis et en France ⁴⁷ ?

S'il est possible que certains territoires wallons se caractérisent par des traditions spécifiques d'entraide, d'interconnaissance entre voisins, ou de relation à l'espace public, il n'y a aucune chance que la distribution géographique de telles traditions – si elles existent – corresponde aux frontières de quelque entité administrative que ce soit. Il faudrait alors pour étudier l'existence de ces pratiques, quitter le domaine de l'enquête quantitative et descendre à un niveau plus «microsocial» : on pourrait alors inverser la problématique et plutôt que d'étudier les pratiques sur un territoire préalablement défini, reconstruire le «territoire» à partir de la zone d'extension des pratiques. Une telle approche, complémentarément serait sûrement utile.

Dans son ouvrage «fondateur» sur le développement régional en Italie, Putnam montre que les différences de culture civique entre le nord et le sud de l'Italie sont *la cause* et non *l'effet* des différences de développement régional. Dans le cas de la Wallonie, toute réflexion dans ce sens serait évidemment absurde : l'histoire est connue et le déclin de ce que l'on a appelé «l'axe est-ouest» est d'abord dû à l'impact massif d'une transformation industrielle à l'échelle mondiale, qui conduisait à la fois à la réduction mondiale de l'emploi dans la sidérurgie et au déplacement progressif de son centre de gravité vers les pays émergents. La crise industrielle est donc indiscutablement première et l'analyse la plus évidente est d'interpréter les différences de capital social comme la résultante du délitement économique

⁴⁷ SIMONET- CUSSET M. (2004), «L'Etat et le bénévolat en France et aux Etats-Unis, une perspective comparée en termes de monde social » GRASS-IRESCO (CNRS), Paris

- là où des reconversions ont été tentées, la faiblesse du capital social dans certaines régions (et sa force dans d'autres) n'a-t-elle pas entravé (ou facilité) la réussite des différentes initiatives ?

En tout état de cause, si l'on considère – légitimement – que l'emploi est la première des priorités pour la Wallonie, la fragilité du capital social dans les zones les plus touchées ne constitue-t-elle pas, de toute façon, un obstacle à la mise en œuvre d'une politique publique de création d'emplois ?

- lorsque les politiques d'emploi peinent à faire sentir leurs effets, les traditions d'interconnaissance, d'entraide et de confiance mutuelle ne sont-elles pas de nature, au moins, à amortir le choc du chômage et à aider une société à rester vivable dans une période de fragilité économique ?

- et enfin, n'allons-nous pas assister à une mutation des « territoires » qui ne correspondront plus aux découpages territoriaux administratifs ?

Il nous semble qu'un minimum d'attention réfléchie à ces questions justifie largement la poursuite de l'étude du capital social, de sa construction, de sa différenciation territoriale. On peut penser que l'emploi est essentiel tout en admettant, d'abord, qu'un taux d'emploi ne peut suffire à lui seul à définir la bonne santé d'une société, et ensuite que les politiques de l'emploi ne peuvent se priver de réfléchir aux préconditions sociales de leur réussite ou de leur échec. Pas étonnant que le monde politique se rende enfin compte du rôle essentiel de l'associatif. Les gouvernements de la Communauté française et des Régions de Wallonie et de Bruxelles le déclarent publiquement dans leurs programmes respectifs et entendent prendre des initiatives à cet égard : « *Le temps est venu de construire un nouveau partenariat entre les pouvoirs publics et les associations et de définir un pacte associatif entre la société civile organisée et les autorités, notamment pour lutter contre la marchandisation progressive des services aux personnes.* » Ils considèrent en outre le bénévolat « comme un élément important de l'action associative ».

Le bénévolat évolue tout comme la société. Les jeunes en fin d'études y trouvent le moyen d'acquérir une expérience professionnelle, les plus âgés sont heureux d'appliquer et de transmettre leurs acquis, les entreprises souhaitent organiser à leur échelle des activités volontaires pour leurs employés : l'organisation du volontariat doit pouvoir répondre à ces besoins nombreux, nouveaux et diversifiés.

La « Plate-forme francophone du volontariat », constituée en 2002, sera, avec l'Union francophone des Entreprises du Non-Marchand, un des principaux interlocuteurs et

négociateurs de ce « pacte associatif ». Il s'agira aussi d'aboutir à une véritable intégration, valorisation et reconnaissance du volontariat.⁴⁸

5.2. Obstacles au volontariat

Sur la base d'une étude réalisée par l'université Johns Hopkins⁴⁹ couvrant huit pays industrialisés et de l'expérience acquise depuis le début de l'Année européenne 2011, les obstacles potentiels au volontariat, en particulier transfrontalier, ont été identifiés. Il s'agit:

- **de l'absence d'un cadre juridique clair:** presque un État membre sur cinq ne dispose pas de cadre juridique clair et de règles précises en matière de volontaires et de volontariat;
- **de l'absence de stratégies nationales de valorisation des activités de volontariat:** il convient d'élaborer des stratégies nationales en matière de volontariat couvrant les domaines suivants: la formation, les allocations de congés, la sécurité sociale, le droit aux prestations de chômage pour les activités de volontariat transfrontalières, le logement et les remboursements de menues dépenses;
- **des contraintes financières:** le volontariat, s'il est dispensé gratuitement, engendre tout de même des frais. Les organisations fondées sur le volontariat sont souvent confrontées à un manque de financement durable et la concurrence pour bénéficier des fonds disponibles est rude;
- **de l'inadéquation entre l'offre et la demande:** la tendance croissante à la professionnalisation du secteur du volontariat provoque un certain décalage entre les besoins des organisations de volontariat et les aspirations des nouveaux volontaires. Ces derniers sont disponibles pour des projets à court terme alors que les organisations ont besoin de personnes qui s'engagent dans le long terme;
- **du manque de reconnaissance:** les compétences acquises par l'intermédiaire d'activités de volontariat ne sont pas toujours suffisamment reconnues ou valorisées;
- **des obstacles fiscaux:** les États membres appliquent différents traitements fiscaux aux revenus/allocations des volontaires et au remboursement des frais supportés par ces derniers durant leur mission. Dans certains pays, le dépassement des revenus/allocations fait perdre la

⁴⁸ FOUCAULT J. « *Le volontariat, force d'innovation sociale* », *Pensée plurielle* 1/2005 (n° 9), p. 35-38.

⁴⁹ Hopkins J., 2010, « *Le volontariat dans l'Union européenne* » <http://eur-ex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0568:FIN:FR:HTML>, lu le 7 mai 2012

qualité de volontaire (voir infra Chapitre 7). Ces divergences fiscales peuvent constituer des obstacles fiscaux lorsque les bénévoles exercent une activité transfrontalière.

• **du manque de données:** de meilleures données comparables sur le volontariat dans les États membres peuvent aider à la définition des meilleures pratiques et à l'amélioration de la formulation des politiques. En 2006, les États membres ont progressé sur ces sujets en s'engageant à coopérer pour surmonter les obstacles qui entravent directement ou indirectement la mobilité des citoyens de l'Union à des fins d'apprentissage ou d'évolution professionnelle, y compris en matière de volontariat. Mais beaucoup reste encore à faire. Il convient d'accorder une attention particulière à la valorisation d'un environnement pour les activités de volontariat assurant l'égalité des chances en matière d'accès et de participation pour tous.

Synthèses des apports, des dérives et des obstacles

	Apports positifs	Dérives et Pièges	Obstacles
Sur le plan personnel	Source d'énergie renouvelable Ouvert à tous	Professionnalisation	1. Contraintes financières 2. Inadéquation entre l'offre et la demande
Au niveau local et régional	1. Renforce la démocratie participative 2. Crée des synergies qui apportent une valeur ajoutée	L'institutionnalisation	Manque de reconnaissance
Au niveau national	1. Apporte une participation positive à la vie de la communauté 3. Constitue une expérience du processus démocratique en dehors du cadre électoral	L'institutionnalisation	1. Absence de stratégies nationales de valorisation des activités de volontariat 2. Manque de données
Au niveau européen	1. Soutien européen à l'action bénévole 2. Demande aux états membres de produire régulièrement les comptes satellite ISBI et d'inclure le travail du bénévole 3. Déclaration d'intention (?) - Plan V - Promouvoir le bénévolat	1. Pas encore de suivi concret de la résolution de 2011 prise par le Parlement européen 2. Pas de statistiques précises ni au niveau européen ni au niveau national.	1. Absence d'un cadre juridique clair 2. Obstacles fiscaux 3. Manque de données statistiques

	des séniors en action -Promouvoir le bénévolat transfrontalier		
Le défi de la mondialisation	Le citoyen peut agir en tant que catalyseur du changement en influant sur l'action locale 2. Permet la compréhension interculturelle	Les traditions d'entraident sont en général spécifique à un territoire	Absence d'un cadre juridique international clair
Pour les économistes	Présente une valeur économique ajoutée mesurable	Les méthodes de calcul doivent être adaptées en fonction du pays	Pas de règles communes pour la valorisation
Réalisation des objectifs de Lisbonne	Donne une expérience aux jeunes en quête d'emploi	Ne doit pas être se substituer à l'emploi	Zone d'ombre dans la législation
Inclusion sociale	Permet aux exclus de retrouver un objectifs et une vie structurée	L'institutionnalisation du bénévolat ne va-il pas provoquer la fuite des bénévoles ?	La législation en matière de volontariat ne comprend pas toutes les catégories de bénévoles
Lien intergénérationnel Bénévolat des séniors Bénévolats des juniors	Les plus âgés apportent leurs connaissances aux plus jeunes	N'est ce pas un moyen de répondre au moindre cout, aux besoins sociaux non satisfaits	Manque de données statistiques précises
Dans les sociétés divisées	Joue un rôle réconciliateur ex. : Irlande du Nord	Ne fonctionne pas entre wallons et flamands	Manque de données statistiques
Outil d'intégration et du dialogue interculturel	Facilite le dialogue interculturel et l'échanges d'expériences	Les frontières administratives ne correspondent pas aux zones de bénévolats : mutation de territoire (?)	Manque de données statistiques précises
Culture	Contribue au développement culturel	Difficilement quantifiable	Manque de données statistiques précises

Chapitre 6. Le bénévolat et le facteur du « temps disponible »

Tant la crise économique entraînant avec elle la non-employabilité et le vieillissement généralisé de la population vont mettre sur le marché du bénévolat un facteur essentiel à son développement, le facteur du « temps disponible ». Même si les buts poursuivis sont différents, ces paramètres vont inmanquablement développer le bénévolat.

6.1. Le paradoxe de la crise économique et du bénévolat

Dans le cadre de la crise économique et selon le Centre Européen du Bénévolat⁵⁰, le bénévolat serait potentiellement une alternative à la non employabilité sans en être le remède. Toutefois l'institutionnalisation et la professionnalisation du bénévolat entraîneraient le désengagement des bénévoles.

1. Le bénévolat, alternative immédiate à la non employabilité

Pour le CEV, il semblerait qu'il y ait une remarquable émergence du bénévolat dans plusieurs pays de l'UE : le bénévolat à l'heure de la crise économique semble bien être une alternative immédiate pour les personnes confrontées soudainement au chômage. Le bénévolat leur permettrait de maintenir leurs compétences et d'en acquérir de nouvelles, et de conserver- ce qui est important- le sens de l'appartenance à la communauté locale, tout en créant des réseaux et du lien social. En ce sens, le bénévolat contribue à accroître l'employabilité des personnes sans oublier que les activités bénévoles ne sont pas non plus à négliger dans leur aspect social de rencontre entre personnes et de soutien mutuel ; elles donnent le sentiment de se sentir utile et d'apporter une contribution à la communauté. On ne saurait trop insister sur l'impact de ces activités sur le bien-être personnel, ce qui permet d'éviter isolement et dépression.

6.2. Crise économique et dérives du bénévolat

D'autre part, le bénévolat est une activité non rémunérée exercée de plein gré qui ne doit pas se substituer au travail rémunéré. Il faut éviter que le bénévolat et ou les bénévoles soient

⁵⁰ Cev,2010, http://community.cev.be/download/247/741/2010_CEVfacelacriseeconomiqueetfinanciere.pdf

considérées comme une alternative bon marché à de la main-d'œuvre salariée, ou de profiter de la motivation altruiste des bénévoles pour réduire les salaires. Le travail rémunéré et non rémunéré sont complémentaires : ils ne sont pas antagonistes, mais au contraire se renforcent mutuellement.

Le bénévolat ne résoudra pas le problème de la crise. Le bénévolat ne dispense pas les décideurs et les partenaires sociaux de leur devoir d'assurer des emplois décents à la population active. Le rôle des associations est d'encourager l'accès pour tous à un bénévolat de qualité et non de servir d'agences de l'emploi.

Le bénévolat doit être reconnu pour **sa dynamique propre** ainsi que ses valeurs et son caractère intrinsèques. Il crée de la cohésion dans la société, favorise les relations entre les individus eux-mêmes et envers la société. Preuve vivante de la solidarité, c'est aussi l'expression d'une citoyenneté active fondée sur le libre arbitre et la motivation. Le bénévolat entraîne de nombreux effets positifs sur les individus et sur la société en général.

6.3. Le paradoxe de la crise économique, l'institutionnalisation et la professionnalisation du bénévolat

Le CEV met en garde contre une dérive du bénévolat. Il faut veiller à éviter d'instrumentaliser le bénévolat dans des buts ou des objectifs qui n'appartiennent pas à l'essence du bénévolat. Les bénévoles ne doivent pas être amenés abusivement à intervenir, comme ultime recours, dans des activités que le gouvernement a abandonnées ou des services qu'il a cessé de fournir.

Cela signifie aussi qu'il ne faut pas toucher à l'un des éléments essentiels de l'éthique du bénévole : **toute tentative de rendre obligatoire des activités bénévoles est une contradiction en soi**. Les décideurs doivent veiller à ne pas affaiblir la valeur du bénévolat en rendant obligatoire une quelconque forme d'engagement civique ni de « diriger » les gens vers le bénévolat. Cela aurait pour conséquence néfaste de rendre les concepts confus et d'anéantir la motivation positive et l'énergie des bénévoles.

Le bénévolat, tout en étant une activité gratuite, n'est pas exempt de coûts. Les organisations encadrant l'infrastructure bénévole doivent être soutenues financièrement afin qu'elles soient en mesure à leur tour d'offrir des opportunités et des expériences de bénévolat de qualité et d'amener vers le bénévolat des citoyens qui ne le pratiquent pas encore, en particulier des personnes sans formation, connaissant la pauvreté et l'exclusion sociale. Des restrictions dans

le secteur du bénévolat auraient un effet dévastateur sur l'accessibilité et la qualité des missions bénévoles.

Dan Ferrand-Bechlann,⁵¹ dans son livre intitulé « Le métier de bénévole », énonce que l'on demande aux bénévoles d'être de plus en plus professionnels. Le bénévolat met aujourd'hui en œuvre plus de compétences et non une simple « bonne volonté. » Le bénévolat, qui est une richesse du monde associatif, requiert un management à part entière. La complexification du contexte socio-économique, le désengagement progressif de l'Etat de certaines de ses missions sociales, la diversification des acteurs intervenant dans le secteur associatif, sont autant de facteurs conduisant les associations à se structurer, s'adapter et se développer. Afin de répondre à ces contraintes, la professionnalisation du secteur, dans le sens d'une augmentation de la proportion du nombre de salariés par rapport au nombre de bénévoles est devenue inéluctable. Dans tous les domaines (humanitaire, social, environnement, recherche médicale...) les associations comptent aux côtés des bénévoles de plus en plus de salariés, lesquels sont de plus en plus diplômés. En France, plus de 20% des 27 000 entreprises de 50 salariés et plus sont en fait des associations. Les bénévoles quant à eux se voient réclamer chaque jour davantage de compétences, d'assiduité et de professionnalisme pour mener à bien leurs missions. Si on oppose le professionnalisme à l'amateurisme, la professionnalisation des associations ne vient-elle pas remettre en question, en cause, un fondement essentiel de la vie associative : le bénévolat pour tous ?

6.4. Le volontariat des séniors, autre source « temps » pour le bénévolat

L'espérance de vie a fortement évolué depuis la nuit des temps : ainsi au cours de l'ère du paléolithique, l'espérance de vie était de 32,4 ans, au cours de la Rome antique de 32 ans, vers 1400 en Angleterre de 48 ans, vers 1900 en Belgique de 48,5 ans et vers 1950 de 65, 8 ans. Depuis 1990, en Wallonie, l'espérance de vie est de 78,5 ans. Actuellement la vieillesse et surtout la retraite en tant que césure marquent la fin de la participation d'un individu au système productif. Paradoxalement, l'intégration dans les dispositifs complexes et fragmentés de la politique de la vieillesse procède souvent d'un mécanisme d'intégration-exclusion.

⁵¹ Dan Ferrand-Bechmann, 2000, « *Le métier de bénévole* », Paris, Anthropos, Economica, coll. « Ethnosociologie » 160 pages, ISBN 2-7178-3997. Professeur à l'Université de Paris, sociologue elle a développé, en France et en Europe, de nombreux travaux et a ouvert un nouveau champ de recherches sur ce thème. Elle anime le Centre d'Études des Solidarités Sociales.

6.5. La problématique des retraités : recherche de nouveaux rôles sociaux

On l'oublie parfois, la vieillesse est... une innovation sociale⁵². Les retraités ont souvent une impression doublement frustrante : celle d'avoir été congédiés parce qu'un jeune coûte moins cher à l'entreprise; celle de se sentir dépossédés de la possibilité de transmettre un savoir-faire dont ils sont détenteurs. La recherche de nouveaux rôles sociaux à la retraite rejoint ici une problématique plus générale sur les modalités d'intégration sociale des retraités lorsque ceux-ci sont à l'écart du système productif; un système productif dont on sait qu'il représente le centre de gravité des sociétés modernes développées. Les années 80 en France consacrent à travers la politique de préretraite une rupture des principes d'échange social. En renonçant à l'exigence d'un critère de durée au profit de la notion de seuil lié à l'âge, les politiques publiques ont transformé les principes de la sortie d'activité qui reposait sur l'échange d'une période d'activité (généralement longue) contre la sécurité matérielle pour les vieux jours. La notion de seuil consacre un échange imparfait où la fin d'activité n'est plus la récompense d'une vie de travail, mais plutôt un instrument d'exclusion du marché du travail. Or, ces systèmes de cessation d'activité mettent en place un cloisonnement entre les retraités et le monde productif dont ils sont exclus du fait de leur âge, plutôt que sur des critères d'efficacité, de capacité ou de compétences.

6.6. Engagement social et valorisation des connaissances

Face à cette forme d'exclusion, le développement des nouvelles pratiques à la retraite, et notamment des activités d'utilité sociale, permet le maintien d'une relation de production entre l'individu et la société, mais hors des modes de rétribution et de valorisation du système marchand. L'engagement social introduit alors un échange entre l'action solidaire des retraités envers la société et les systèmes sociaux dont ils sont bénéficiaires⁵³. Se pose alors la question de l'utilisation et de la valorisation du potentiel démonétisé par le marché du travail et les systèmes publics de gestion des âges. En poussant des individus à potentiel élevé dans la sphère des inactifs, le système productif a implicitement amené ces nouveaux retraités à interroger les nouvelles manières de valoriser leurs compétences et leurs ressources dans cette sphère où les rôles, les statuts et les fonctions sont encore flous et incertains.

⁵² Rombeaux Jean-Marc (22 mars 2011), « Le vieillissement en Wallonie, conséquences et enjeux » pour les pouvoirs locaux » Fédération CPAS, Namur , www.uvcw.be/no_index/cpas/Rombeaux_vieillissement-en-Wallonie.pdf

⁵³ GUILLEMARD Anne-Marie (Dir), MEUNIER Christine, VERCAUTEREN Richard (1991). *La retraite en mutation, Recherche FEN*.

Le marché du travail avec son rapport spécifique à la valeur de l'activité (à travers la rémunération, le statut, les distinctions...) n'est plus désormais la valeur étalon de l'activité pour les retraités. Leur potentiel et leurs ressources mis en jeu dans les contributions sociales non-marchandes appellent alors à un questionnement sur les systèmes de reconnaissance et de valorisation dans notre société.^{55 26}

L'Etat est pris dans une contradiction entre la logique des systèmes d'exclusion du marché du travail, mis en place au nom de la création d'emploi, et l'encouragement à la reconversion des compétences et des savoir-faire des retraités en activité sociale, avec le risque de faire rentrer ces nouvelles activités en concurrence avec le travail. En fait, les organisations de retraités qui ont développé des activités d'utilité sociale ont essentiellement créé ou renforcé des activités sociales hors du champ de concurrence du système productif ou des services publics. Elles ont souvent été utilisées comme **forces d'appoint** pour faire face aux carences ou renforcer les actions sociales de l'Etat et des collectivités locales. Se pose la question du type de valorisation à donner à ces activités hors du cadre marchand. La **rétribution symbolique** prend ici toute sa valeur. A cet égard, la question de la politique du volontariat et de sa valorisation auprès des retraités constitue une véritable clef de voûte des problématiques de citoyenneté à la retraite.

La question du bornage entre les activités réservées aux actifs et celles ouvertes aux inactifs implique une double interrogation à la fois sur les domaines d'action et de décision (certains domaines étant réservés aux actifs et d'autres partageables). La participation sociale est conçue ici comme l'affirmation d'une capacité à opérer directement sur les processus de transformation sociale par l'intervention directe des retraités dans des activités d'utilité sociale (aide scolaire, œuvres caritatives, aide au développement économique...). Au delà de la participation aux actions d'utilité sociale, cela implique aussi leur intégration dans les structures décisionnelles et la représentation de leurs attentes ou de leurs besoins dans les prises de décision⁵⁴.

En France, depuis le début des années 80, on assiste à la construction progressive de nouveaux droits, structurant les rôles et les statuts sociaux et permettant ainsi aux retraités de continuer à participer à l'échange et à la construction sociale. A partir de 1982, l'Etat aménage une représentation des retraités aux différents échelons de la décision politique, du

⁵⁴ VIRIOT DURANDAL Jean-Philippe (déc. 2000/janv. 2001). « Des retraités dans la cité », *Informations sociales*, n° 88, pp. 102-113. <http://www.cairn.info/revue-gerontologie-et-societe-2002-3-page-237.htm>

département jusqu'au niveau national ⁵⁵. Il s'agit du Comité National des Retraités et Personnes âgées. En Belgique, le mouvement n'est pas encore en marche bien qu'il se mette timidement en place via l'Asbl Seniorflex.⁵⁶

En France, à l'échelon local, certaines communes ont instauré des comités des sages en marge des conseils municipaux. Les organisations revendicatives non-syndicales de retraités mettent explicitement en cause la domination des actifs sur les systèmes de décision au nom d'une approche globale de l'échange social et de la citoyenneté. Elles cherchent alors la reconnaissance par l'Etat d'un rôle social, mais aussi l'obtention de droits, de statuts et des ressources, au même titre que les autres partenaires sociaux impliqués dans les systèmes de décision et d'action sur le champ gérontologique.

6.7. Le vieillissement et ses conséquences en Belgique

Selon les travaux du Bureau Fédéral du Plan et plus particulièrement sur une note de Micheline LAMBRECHT "Impacts du vieillissement de la population sur les dépenses publiques" (mars 2006), la population globale belge est en légère croissance : 10,4 millions en 2004 et de 10,8 millions en 2050, cependant la structure de la population sera radicalement modifiée. Entre 2004 et 2050, la population des plus de 65 ans va presque doubler.

	2004	2050	
0-14 ans	1,8 million	1,6 million	- 200.000
15-64 ans	6,8 millions	6,3 millions	- 500.000
65 ans et +	1,8 million	3,0 millions	+ 1. 200.000

Ce vieillissement de la population constitue à la fois une source de travail pour le secteur non-marchand mais également une source de « power » pour les plus âgés.

On l'aura compris, le défi auquel nos sociétés vont rapidement être confrontées du fait du vieillissement de la population est d'une telle dimension qu'il est urgent que les Européens s'en préoccupent et se préparent activement et intelligemment à y faire face.

C'est d'autant plus urgent que les conditions politiques pour le faire vont devenir de plus en plus délicates. On voit déjà apparaître de-ci de-là des partis de pensionnés. Il faut savoir qu'en

⁵⁵ Il s'agit du Comité National des Retraités et Personnes Agées (CNRPA), des Comités Régionaux des Retraités et Personnes Agées (CORERPA) et des Comités Départementaux des Retraités et Personnes Agées (CODERPA)

⁵⁶ Le site web seniors de ceux qui veulent pouvoir rester actifs, le 20 mai 2011, <http://www.seniorflex.org/index.php/14>

Belgique par exemple, la population de 50 ans et plus, qui représente aujourd'hui 42 % du total, représentera 52 % dès 2025, et 55 % en 2050. Et que les "électeurs" âgés de 65 ans et plus qui représentaient 15 % du corps électoral en 1950, en représenteront probablement le tiers en 2050. Il y a là de quoi faire basculer une majorité.

Nous sommes très loin de la dame patronnesse du Moyen âge. Aujourd'hui le bénévolat se caractérise par une « bifacialité » insoupçonnée au siècle dernier. Il serait fort intéressant de quantifier ces deux domaines afin d'établir des balises qui empêcheraient toutes dérives malencontreuses. Malheureusement, nous manquons cruellement d'études pour aller plus loin dans cette démonstration.

Chapitre 7. Le statut des volontaires belges

Nous ne pouvons terminer cet exposé sans faire état du statut du volontaire belge et sans analyser brièvement, sans être exhaustif quelques zones d'ombre créés par la loi sur le volontariat du 23 mars 2005.

Comme nous le savons, le volontariat est une activité fortement présente en Belgique. Selon l'Association pour le Volontariat 17 % de la population belge effectue régulièrement une activité volontaire – soit 1.500.000 de personnes engagées – pour une moyenne de 7 heures par semaine. Le volontariat se répartit entre le sport (17,2%), l'action sociale (17,1 %), les associations professionnelles (10,7 %), l'éducation et l'enseignement (10 %), les arts et les lettres (9,1 %), l'agrément (8,2 %) et quelques autres secteurs tels que le tourisme, la défense du patrimoine, la politique, la religion, les sciences, l'aide aux seniors, les Droits de l'homme, l'enfance et jeunesse, la santé, le handicap. L'Europe, quant à elle, compterait 50 millions de bénévoles. Dans une société à dominante matérialiste et individualiste, le volontariat permet de briser le cercle vicieux du repli sur soi. Il remplit manifestement un rôle de premier plan en termes de participation à la vie collective.⁵⁷ L'essor du bénévolat correspond bien souvent à des problèmes dit sociétaux (chômage, déficience de l'Etat providence, non-emploi....) et deviennent rapidement des problèmes politiques. Mais fallait-il légiférer sur le bénévolat ?

Avant la loi du 3 juillet 2005, le phénomène bénévole n'était soumis qu'à quelques dispositions légales éparses et ne faisait l'objet d'aucune réglementation d'ensemble.

Pourtant le législateur s'est penché sur cette matière en écoutant les motifs qui ont poussé les intéressés à légiférer dans cette matière.

Comment le volontariat était-il appréhendé juridiquement avant la loi de 2005? Quel en a été le processus législatif ? Dans cette construction sociale, quelles « zones grises » la loi sur le volontariat a-t-il installées ?

⁵⁷ Association pour le Volontariat ASBL, Rue Royale, 11, 1000 Bruxelles, 02/219.53.70, volontariat@skynet.be, www.volontariat.be

7.1. Les motifs des propositions de loi à l'origine de la loi du 23 mars 2005

La première proposition de loi déposée le 7 septembre 2000 à la Chambre vise principalement à donner un cadre rassurant aux bénévoles dans le domaine de la responsabilité, du droit social et du droit fiscal sans vraiment donner la motivation de cette initiative parlementaire. Les auteurs de la proposition de loi estiment que le bénévolat répond à des besoins sociaux que le secteur professionnel n'est souvent pas en mesure de satisfaire. Bien qu'elles s'exercent dans un cadre informel, les activités bénévoles peuvent être très lourdes de conséquences, par exemple lorsqu'un bénévole cause des dommages. *« Les auteurs visent à doter les bénévoles d'un statut qui apporterait une réponse à différents problèmes. Le premier d'entre eux est celui de la responsabilité à l'égard des tiers et de l'organisation pour laquelle le bénévole travaille. Le régime proposé s'inspire de celui en vigueur pour les travailleurs salariés, ce qui implique que le bénévole ne sera pas tenu pour responsable s'il a commis une faute légère de manière accidentelle. La responsabilité sera appréciée en fonction des spécificités du bénévolat. Les organisations bénévoles sont par ailleurs tenues de contracter une assurance. Le deuxième problème est celui du statut du bénévole au regard du droit social. Les auteurs proposent de ne pas considérer les défraiements et les dons faits aux bénévoles comme une rémunération et prévoient un régime pour les allocataires qui souhaitent travailler en tant que bénévoles. Le troisième problème auquel les auteurs visent à apporter une solution est celui du traitement fiscal des indemnités allouées aux bénévoles. »*⁵⁸

La deuxième proposition de loi du 28 novembre 2001 reprend le développement de la première proposition et souligne l'impact tant au niveau des jeunes, de la population vieillissante et des allocataires sociaux. Pour les auteurs de cette proposition, ce volontariat renforce tant la citoyenneté active, le capital social et le renforcement du tissu social. *« Qu'il s'agisse de bénévolat à la mode nouvelle, exercé dans des structures plus petites et moins rigides, ou de formes plus « traditionnelles » de bénévolat s'exerçant dans les associations de jeunesse, les organisations féminines, le secteur des soins aux malades ou dans le domaine socio-culturel, le travail des bénévoles est tout aussi précieux et toutes les formes de bénévolat méritent dès lors d'être soutenues de la même manière »*.

Les parlementaires énumèrent une série de motifs sans détailler véritablement aucun de ceux-ci. Ils citent notamment, **l'espérance de vie qui augmente**, les jeunes qui s'engagent

⁵⁸ Statut des bénévoles, Proposition de loi déposée le 07/09/2000 par Simonne, Creyf CVP (AUTEUR) et Greta, D'hondt CVP AUTEUR <http://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=/flwb&language=fr&rightmenu=right&cfm=flwbn.cfm?lang=F&legislat=50&dossierID=0863>

surtout dans des associations de petite taille, et qui ne se limitent pas à un seul réseau. Pour ces parlementaires, quelle que soit la forme que prend cet engagement, il s'agit d'une forme de **citoyenneté active** et d'un remède contre l'amertume. Le **capital social de notre société**, la vie associative constitue souvent un laboratoire d'innovations, comme dans le cas du système «buddy» où des équipes se consacrent aux soins palliatifs. Ainsi pour les allocataires sociaux plus particulièrement, le bénévolat peut constituer une opportunité de participer plus **activement à la vie sociale**. A un moment donné, il constitue souvent pour eux la seule forme d'intégration sociale. Il s'impose dès lors de faciliter au maximum la combinaison entre la perception une indemnité et l'exercice d'une activité bénévole. Autoriser, par exemple, les allocataires sociaux à exercer une activité bénévole contribue sensiblement au **renforcement du tissu social** ».

7.2. Le processus législatif

En Belgique, la loi du 3 juillet 2005, revue par la loi du 19 juillet 2006, relative aux droits des volontaires constitue une évolution importante puisqu'elle crée un véritable statut juridique du volontaire, qui concentre en un seul texte cohérent l'ensemble des dispositions applicables, lesquelles ont, de surcroît, été entièrement repensées. La dynamique a été initiée d'abord du côté flamand en 1994 avant d'être suivi en 1997 par la Fondation Roi Baudouin.

Au sein du monde associatif le débat a été entamé depuis le début des années 1990 sur l'opportunité de créer un statut des volontaires pour offrir à ces derniers une meilleure protection juridique et, plus largement, pour mieux valoriser le phénomène bénévole.⁵⁹

Les acteurs collectifs .Qui sont les principaux acteurs collectifs du milieu du volontariat à avoir porté cette revendication ? Deux types de structure doivent être distingués.

Premièrement, en ce qui concerne la promotion du volontariat, il existe deux organisations à vocation fédératrice au niveau communautaire : le **Steunpunt voor Vrijwilligerswerk**⁶⁰ du côté néerlandophone et l'**Association pour le volontariat**⁶¹ du côté francophone (Bruxelles et Wallonie). Constituées sous la forme d'ASBL, l'une comme l'autre sont nées dans les années 1970 à l'initiative de particuliers pour fédérer les associations de terrain qui font

⁵⁹ Proposition de loi relative aux droits des bénévoles, du 28 novembre 2001 par déposée par Mmes Magda De Meyer, Simonne Creyf, Pierrette Cahay-André, Maggie De Block et Annemie Van de Casteele et MM. Joos Wauters, Jean-Marc Delizée, Paul Timmermans et Jean-Jacques Visieur

⁶⁰ Steunpunt voor Vrijwilligerswerk www.vrijwilligersweb.be

⁶¹ Association pour le volontariat www.pacte-associatif.be/pfv.htm

appel à des volontaires et œuvrer à la reconnaissance du volontariat par le monde politique. Ce paysage a connu de récentes évolutions du côté francophone, puisqu'une nouvelle structure plus large a été créée en décembre 2002, la Plate-forme francophone pour le volontariat⁶². Deuxièmement, un organe officiel de représentation, qui faisait jusque là défaut, a été créé par un arrêté royal du 2 octobre 2002⁶³ : **le Conseil supérieur des volontaires**. Compétent pour formuler des avis et propositions, sur demande ou d'initiative, le Conseil supérieur des volontaires est désormais l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.

Initiative flamande en 1994. Pour en revenir à la question du statut du volontaire proprement dit, on peut constater que la dynamique a été initiée d'abord du côté flamand, où le *Steunpunt voor Vrijwilligerswerk* bénéficie traditionnellement de relais privilégiés auprès du CD&V.

Dès 1994, la Communauté flamande adoptait un décret relatif au bénévolat organisé dans le secteur de l'aide sociale et de la santé⁶⁴. Pour l'essentiel, ce décret conditionne l'agrégation et le subventionnement des organisations actives dans ces secteurs au respect de certaines règles en matière de recrutement et de formation des volontaires, à la conclusion d'un accord écrit entre l'organisation et le volontaire – fixant, notamment, l'objet des activités, leurs modalités, l'horaire de travail, etc. – et à la souscription par l'organisation d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses volontaires.

La Fondation Roi Baudouin en 1997. A partir de 1997, la Fondation Roi Baudouin lance un important processus de réflexion en vue d'améliorer la situation socio-juridique de l'ensemble des volontaires. Les recherches, confiées à Sarah D'Hondt et Béatrice Van Buggenhout – respectivement collaborateurs scientifiques et professeurs à la KUL –, ont débouché sur la publication en 1998 de l'ouvrage pionnier « *Het statuut van de vrijwilliger, knelpunten en oplossingen* ». ⁶⁵

Les deux premières propositions de lois n'aboutissent pas. Dans la foulée, une première proposition de loi créant un statut pour les bénévoles est déposée à la Chambre en 2000 par

⁶² La Plate-forme francophone pour le volontariat défend l'idée de la conclusion d'un « pacte associatif » entre les pouvoirs publics et le monde associatif. Un tel pacte - dont l'élaboration figure explicitement au programme des gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Région bruxelloise - réglerait une série de questions telles que la définition des rôles et responsabilités respectifs de chacun, les critères de subventionnement et de reconnaissance des associations, la structuration interne du monde associatif, etc.

⁶³ Arrêté royal du 2 octobre 2002 portant création du Conseil supérieur des volontaires, *Moniteur belge*, 4 octobre 2002. Organiquement, le Conseil est rattaché au Service public fédéral des Affaires sociales

⁶⁴ Décret du Conseil de la Communauté flamande du 23 mars 1994 relatif au bénévolat organisé dans le secteur de l'aide sociale et de la santé, *Moniteur belge*, 19 mai 1994.

⁶⁵ S. D'HONDT et B. VAN BUGGENHOUT, *Het statuut van de vrijwilliger, knelpunten en oplossingen*, Bruxelles-Anvers, Fondation Roi Baudouin-Maklu, 1998 ; 2e édition revue, 1999. Les résultats de cette recherche ont été prolongés et vulgarisés dans les nombreuses publications diffusées par la Fondation Roi Baudouin entre 1999 et 2001

Simonne Creyf et Greta D'Hondt (CVP)⁶⁶. Elle n'aboutit pas faute de consensus politique. En 2001, proclamée « Année internationale du volontariat » par l'Assemblée des Nations unies, une seconde proposition de loi relative aux droits des bénévoles est déposée, cosignée par des membres de l'ensemble des partis à l'exception de l'extrême droite⁶⁷. Elle a fait l'objet d'un avis du Conseil d'État⁶⁸, dont la plupart des critiques concernaient la logistique et la précision des formulations utilisées. Cette proposition n'aboutit pas non plus, faute d'accord sur un certain nombre de points techniques et, plus fondamentalement, de volonté politique.

Création du Conseil supérieur des volontaires en 2002 – Structure officielle

Pour résoudre ces difficultés, en 2002, la commissaire du gouvernement Greet Van Gool (SP.A) adjointe au ministre des Affaires sociales de l'époque, Frank Vandebroucke, est spécifiquement chargée de présider un Comité de coordination pour le volontariat, investi de la mission d'élaborer un statut des volontaires en étroite collaboration avec le milieu associatif. C'est à l'instigation de Greet Van Gool que la revendication du monde du volontariat de se voir doté d'une structure officielle de représentation a été satisfaite par la création du Conseil supérieur des volontaires.

Dans la foulée, une nouvelle proposition de loi est déposée le 19 novembre 2003⁶⁹, cosignée par des membres de tous les partis représentés à la Chambre, à l'exception de l'extrême droite et du CD&V, qui dépose de son côté une quatrième et dernière proposition de loi⁷⁰.

La proposition déposée par G. Van Gool et consorts reprend très largement les grandes orientations de la seconde proposition de loi, rapidement, elle fait l'objet d'un avis du Conseil

⁶⁶ Proposition de loi créant un statut pour les bénévoles déposée le 7 septembre 2000 par S. Creyf et G. D'Hondt, Chambre, *Doc. parl.* 50 0863/001 (1999-2000)

⁶⁷ Proposition de loi relative aux droits des bénévoles déposée le 28 novembre 2001 par M. De Meyer et consorts, Chambre, *Doc. parl.* 50 1526/001 (2001-2002).

⁶⁸ Avis du Conseil d'État n° 32.779/1 du 26 avril 2002 relatif à la proposition de loi de M. De Meyer et consorts, Chambre, *Doc. parl.* 50 1526/002 (2001-2002), ci-après : l'avis du Conseil d'État

⁶⁹ Proposition de loi relative aux droits des bénévoles déposée le 19 novembre 2003 par G. Van Gool et consorts, Chambre, *Doc. parl.* 51 0455/001 (2003-2004), ci-après : la proposition de loi. Sauf indication contraire, c'est de cette proposition de loi dont il sera question dans la suite du texte

⁷⁰ C'est pour marquer leur mécontentement à l'égard de la lenteur du processus que les mandataires CD&V refusent de soutenir la proposition signée par G. Van Gool et consorts et déposent de leur côté cette quatrième et dernière proposition de loi : proposition de loi relative aux droits des bénévoles déposée le 27 novembre 2003 par S. Creyf et G. D'Hondt, Chambre, *Doc. parl.* 51 0499/001 (2003-2004). Leur proposition constitue en grande partie la reprise de la toute première proposition de loi, déposée en 2000 par les mêmes auteurs

supérieur des volontaires fraîchement créé⁷¹, qui, sous réserve de certaines nuances, appuie nettement le processus en cours. Globalement, le Conseil des Volontaires a apporté son soutien à la proposition, qu'il juge susceptible de renforcer la cohésion sociale, tout en exprimant la crainte que le volontariat n'évince le travail salarié. La proposition a ensuite été discutée lors des mois de mars et avril au sein de la commission des Affaires sociales de la Chambre, qui l'a adoptée à l'unanimité⁷². Sanctionnée et promulguée par le Roi le 3 juillet 2005, la loi est parue au *Moniteur* du 29 août 2005. La loi entrera en vigueur « le premier jour du sixième mois suivant celui au cours duquel elle aura été publiée » (article 24, § 2), soit le 1er février 2006. Elle sera revue par la loi du 19 juillet 2006 qui contient notamment des dispositions importantes en ce qui concerne l'assurance volontariat⁷³, le champ d'application de la loi qui s'étend aux services publics et l'assouplissement des formalités d'information des volontaires.

7.3. Les « Zones grises » du volontariat

La loi sur le statut du volontaire⁷⁴ (loi du 3 juillet 2005 entrée en vigueur le 6 février 2006) définit quant à elle le volontariat comme toute activité qui :

- est exercée sans rétribution ni obligation
- est exercée au profit d'une ou de plusieurs personnes autres que celle qui exerce l'activité, d'un groupe ou d'une organisation ou encore de la collectivité dans son ensemble
- est organisée par une organisation autre que le cadre familial ou privé de celui qui exerce l'activité
- qui n'est pas exercée par la même personne et pour la même organisation dans le cadre d'un contrat de travail, d'un contrat de services ou d'une désignation statutaire.

Cette loi apporte une certaine formalisation de la relation de volontariat puisqu'elle définit ses champs d'application, les obligations de l'organisation (employeur), les responsabilités du volontaire, les conditions de travail et les indemnités qui peuvent être perçues.

⁷¹ Avis du Conseil supérieur des volontaires du 6 février 2004 sur la proposition de loi Van Gool relative aux droits des bénévoles ci-après : l'avis du Conseil supérieur des volontaires. Par ailleurs, le Conseil avait rédigé en octobre 2003 son propre projet de loi relatif aux droits des volontaires.

⁷² Après avoir voté une importante série d'amendements. Le 19 mai 2005, la proposition a recueilli en séance plénière l'unanimité des suffrages exprimés. Il y eu trois abstentions

⁷³ Art.6 de la loi du 19 juillet 2006, rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, discussions des art. pp20-22

⁷⁴ Loi relative aux droits des volontaires : loi du 3 juillet 2005, MB 29 août 2005 modifiée par la loi du 27 décembre 2005, par la loi du 7 mars 2006 et par la loi du 19 juillet 2006, MB 11 août 2006

La définition du volontaire (article 3 al.2 de la loi) contient déjà en son sein, les zones floues du volontariat. Ainsi selon l'article 3 al 2 de la loi, le volontaire est une personne physique qui exerce une activité :

- sans rétribution ni obligation, au profit d'autrui (de tiers, d'un groupe, d'une organisation ou de la collectivité), en dehors du cadre familial ou privé, qui se distingue des activités professionnelles, **organisée par une association de fait** ou une **personne morale de droit public ou privé**, sans but lucratif.

7.3.1. Brève analyse de la terminologie

- ▶ *Une activité* : Il peut s'agir par exemple d'encadrer une activité, d'organiser une fête, de donner un cours, de distribuer des brochures...
- ▶ *Exercée sans rétribution* : Aucun « salaire » n'est accordé au volontaire, ce qui n'exclut pas un défraiement éventuel sur base de frais réels ou d'un forfait.
- ▶ *Ni obligation* : Les bénévoles ne peuvent pas être obligés, ni même poussés, à s'engager.
- ▶ *Pour le compte d'autrui* ; il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, d'un groupe ou d'une organisation ou encore de la collectivité dans son ensemble.
- ▶ *Organisée par une organisation* (sans but lucratif) autre que le cadre familial ou privé de celui du volontaire ou une personne morale de droit public ou privé, sans but lucratif.

Le champ est très large mais ne vise pas l'initiative privée d'une personne.

- ▶ *en dehors de tout contrat de travail* ou équivalent

Néanmoins, la loi n'exclut pas qu'une personne salariée par une organisation y soit aussi volontaire, mais pas pour la même activité que l'activité professionnelle. Cette possibilité n'est pas prévue explicitement mais peut se déduire du commentaire des articles de la proposition de loi.⁷⁵ Par ailleurs, les mandataires et administrateurs qui exercent effectivement leur mandat à titre gratuit dans une ASBL sont considérés comme des volontaires (administrateur actif bénévole de l'ASBL) - et sont donc visés par la nouvelle loi. Par exemple, l'obligation d'assurance les concerne aussi ; il en est de même pour la faculté d'octroi d'une indemnité (remboursement forfaitaire de frais).

⁷⁵ Proposition de loi relative aux droits des bénévoles, Doc. 51 0455/001, p. 13

7.3.2. Quelques points de discussion ou ce qui fait l'objet de débat

Bouckaert et Van Buggenhout⁷⁶ suggèrent qu'il existe une série de "zones grises" dans la délimitation du travail volontaire. Selon eux, trois éléments peuvent donner lieu à des problèmes de délimitation : l'absence de rétribution du travail volontaire; son caractère non contraignant ; l'action au profit de tiers ou de la collectivité. Au-delà des ces trois zones, nous pensons que le critère d'existence d'un "cadre formel" dans lequel s'exerce l'activité et la protection de la loi du 23 mars 2005 peuvent également donner lieu à d'autres points de discussion. Pour chacun de ces éléments, nous évoquons une série de situations réelles qui soulèvent des questions quant à la délimitation précise du volontariat.

7.3.2.1. Le volontariat, une activité non rémunérée ?

Dans la plupart des cas, on distingue le travail volontaire du travail salarié par l'existence, dans le second cas, d'un salaire reçu en échange d'un travail, qui est donc rétribué. Il n'est pas exceptionnel qu'un volontaire reçoive un dédommagement, mais il s'agit alors généralement d'une indemnisation pour les frais occasionnés par ses prestations et, juridiquement, dans ce cas, on parlera bien de volontariat. Le caractère gratuit de l'engagement n'interdit pas le remboursement de certains frais. En effet, l'organisation peut décider d'octroyer un défraiement sous l'une des deux formes suivantes soit le forfait (une somme précise déterminée par l'organisation est versée au volontaire), soit les frais réels.

- Forfait :

Deux plafonds ne peuvent pas être dépassés :

- ▶ Plafond journalier : 31,34 euros
- ▶ Plafond annuel : 1257,51 euros.

Ces montants, indexés au mois de janvier de chaque année, se rapportent à la totalité des activités de volontariat prestées par une personne pendant une année calendrier dans une ou plusieurs organisations. Si ces deux limites sont respectées, aucune cotisation sociale ne doit être payée et aucune déclaration à l'impôt des personnes physiques ne doit être remplie comme revenu ou comme frais réels. Le dépassement de l'un de ces deux plafonds fait perdre la qualité de volontaire. Toutes les indemnités forfaitaires versées pendant l'année en question deviennent dès lors des revenus imposables, sauf à prouver que le dépassement couvre

⁷⁶ S. Bouckaert et B. Van Buggenhout, Een juridische verkenning van de grijze zone tussen vrijwilligerswerk en professionele arbeid, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 2000

effectivement des frais incombant à l'organisation.

- Frais réels, le volontaire doit apporter des pièces justificatives (factures, achat de tenue nécessaire pour l'activité volontaire, tickets de tram, bus, essence...).

Pour ce qui concerne les frais de voiture, moto et motocyclette, le remboursement maximal est de 0,3352 €/km pour la période du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012. En vélo, le plafond est de 0,21 € à partir du 1er janvier 2011. Dans ce cas, aucune limitation kilométrique par an n'est imposée.

Un remboursement des frais de déplacement dans le système des indemnités forfaitaires est désormais possible. Ainsi, en cas de mission pour compte de l'organisation, les frais de transport pourront être remboursés jusqu'à maximum 2000 kilomètres réellement parcourus, par an, par volontaire. Cette somme pourra être utilisée pour tous les déplacements, que ce soit en voiture, en moto, en tram, en train, en bus ou encore en vélo. Les autres cumuls sont interdits.

Zone grise : Qu'en est-il si l'indemnisation est supérieure aux frais encourus⁷⁷? Comment convient-il de considérer une activité pour laquelle l'individu reçoit un salaire très réduit (c'est-à-dire nettement inférieur au prix du marché), mais qu'il réalise de manière volontaire en raison de la valeur sociétale élevée de cette activité ? On peut penser par exemple aux pompiers volontaires, aux membres de la protection civile... On doit ici se demander comment opérer strictement ces distinctions dans la réalité et s'interroger sur leur pertinence.

7.3.2.2. Le volontariat, une activité non contraignante ?

Il existe une série de discussions autour du caractère non contraignant du travail volontaire.⁷⁸

Zone grise : On peut faire ici référence au système de punitions alternatives : un individu ayant fait l'objet d'une condamnation et qui "choisit" de prester un service à la collectivité plutôt que de payer une amende ou de purger une peine de prison est-il un volontaire ? Que penser du cas du demandeur d'emploi qui, via une Agence Locale pour l'Emploi (ALE), effectue un travail semblable à celui d'un volontaire en échange d'une compensation limitée et cumulable avec ses allocations ? Peut-on considérer comme du volontariat le travail effectué dans le cadre des "compulsory volunteer programmes" ("programmes de travail bénévole imposé") australiens, inspirés d'une vision particulière du volontariat et de ses effets sur la

⁷⁷ S. Bouckaert et B. Van Buggenhout, op cit

⁷⁸ S. Bouckaert et B. Van Buggenhout, op cit

personne, et fondés sur l'idée que des activités volontaires imposées sont favorables à un meilleur esprit civique ? Ces exemples montrent bien qu'il n'est pas si simple d'appréhender le caractère non obligatoire du travail volontaire.

7.3.3.3. Le volontariat, une activité au profit des autres ou de la collectivité ?

Le volontariat est défini comme une activité "au profit d'autres individus ou de la collectivité". Pour autant, le volontariat est-il nécessairement une activité orientée "vers l'extérieur" ? Par exemple, la participation à un groupe d'entraide mutuelle peut-elle être considérée comme du volontariat ou non ? Il semble a priori évident qu'une telle activité est, au départ, réalisée au bénéfice de l'individu lui-même

Zone grise : Mais prendre part à un groupe d'entraide implique aussi très souvent un bénéfice pour des individus extérieurs au groupe et peut-être même aussi pour la collectivité. On peut par exemple faire référence aux groupes de parents d'enfants victimes d'accidents. De tels groupes répondent d'abord aux besoins des membres, mais participent généralement aussi aux débats de société et contribuent d'une manière importante au soutien d'autres parents vivant le même type de situation.

Zone grise : Le travail volontaire apporte généralement aussi d'autres avantages pour le volontaire. Ainsi, le volontariat peut constituer en soi une forme d'apprentissage, augmenter le "capital social" des individus impliqués, représenter une forme d'enrichissement personnel (voir Bourdieu, Putman, etc.). Faut-il alors, pour pouvoir parler de volontariat, considérer ces avantages personnels uniquement comme des effets secondaires non recherchés ? Du reste, qui sont les "autres" ? On peut par exemple se demander si les soins aux proches (famille, voisins et connaissances) peuvent être considérés comme du volontariat. Ce type de soins sort effectivement du cadre de la définition juridique du volontariat, mais il présente toutefois beaucoup de ponts communs avec le travail volontaire au sens strict. A nouveau, on doit s'interroger sur la rigueur et la pertinence d'une telle distinction appliquée à la réalité.

7.3.2.4. Le volontariat, une activité réalisée dans un cadre formel ?

Le volontariat prend-il place uniquement au sein d'un cadre formel et organisé ? Pensons ainsi à la formation de groupes spontanés et relativement peu structurés autour d'un thème particulier et qui se dissolvent après avoir atteint leur objectif ; les individus qui participent à de tels groupes sont-ils des volontaires ?

Zone grise : On peut aussi évoquer les services bénévoles que les gens se rendent mutuellement, comme par exemple conduire les enfants à l'école, véhiculer des personnes malades ou handicapées, faire des achats,... Dans le même sens, on a déjà fait allusion aux

soins prodigués aux proches (parents éloignés, voisins, connaissances,...). Faut-il parler de volontariat uniquement dans le cas des personnes qui rendent bénévolement ce type de service dans un cadre organisé (services d'aide à domicile ou "de proximité"), et pas dans le cas de celles qui agissent sans intermédiaire et de leur propre initiative ?

7.3.2.5. Protection de la loi du 23 mars 2005

En Belgique, les termes de "bénévolat" et de "volontariat" ont longtemps été considérés comme parfaitement synonymes. Toutefois, la loi semble établir une distinction entre ces notions. Elle officialise les termes "volontariat" et "volontaire" : le volontariat est le type d'activité définie dans le cadre de la loi, toute autre activité devant dès lors être qualifiée de "bénévole".

Zone grise : Le bénévole pourrait-il se prémunir de loi du 23 mars 2005 en cas de problème? Tout travailleur volontaire est considéré comme un bénévole mais tous les travailleurs bénévoles ne peuvent être considérés comme des volontaires. En effet, pour être volontaire au sens de la loi, les conditions de la loi doivent être remplies.

7.3.2.6. Qui peut être volontaire au sens de la loi 23 mars 2005

La loi du 23 mars 2005, modifiée par la loi de 2006, contient tous les éléments pour promouvoir le statut juridique du volontaire. Elle règle tant la problématique fiscale des remboursements de frais et de dons, le travail volontaire pour les allocataires sociaux, le problème de la responsabilité civiles et pénales des bénévoles, des assurances, de la possibilité d'un contrat écrit ou d'une charte pour le volontaire. Cette loi de 2005 a été revue par la loi du 19 juillet 2006 qui a mis en avant différentes problématiques telles que l'information du bénévole, le principe de responsabilité et d'assurance de celui-ci. Elle s'adresse notamment aux à toute personne qui le souhaite. Cependant, dans certains cas, le bénévole doit accomplir une formalité préalable. Les catégories de personnes suivantes peuvent exercer une activité volontaire et ce sans formalité :

- ▶ *les salariés* : attention : si vous êtes salarié dans une organisation, vous ne pouvez pas exercer la même activité à titre bénévole. Cependant, le volontariat est autorisé si les tâches qui vous sont confiées en tant que bénévole sont fondamentalement et essentiellement différentes de celles que vous exercez comme salarié ou si le volontariat se déroule dans une autre structure ou ASBL.
- ▶ *les pensionnés ; les enseignants mis en disponibilité ; les personnes qui sont en stage d'attente* (période pendant laquelle une personne est inscrite comme demandeur d'emploi

mais ne perçoit pas encore d'allocation) ;

- ▶ *les bénéficiaires d'une allocation pour handicap* du Service Public Fédéral Sécurité sociale ; *les bénéficiaires d'une allocation* du Fonds des Maladies Professionnelles ou du Fonds des Accidents de Travail ; *les bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale* ;
- ▶ *les indépendants* : Pour éviter tout problème, il est préférable que l'activité volontaire se situe dans le prolongement de l'activité d'indépendant.

Une formalité s'impose aux personnes suivantes :

- ▶ *les personnes qui sont en congé de maladie* : Une autorisation doit être demandée au médecin-conseil de la mutuelle.
- ▶ *les bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'une allocation d'attente ainsi que les prépensionnés* doivent informer préalablement le bureau de chômage de l'ONEM qui doit répondre dans les 2 semaines à défaut de réponse, l'activité est autorisée, le refus doit être motivé.
- ▶ *les fonctionnaires* doivent informer sa hiérarchie de son intention d'exercer une activité volontaire. Celle-ci s'assurera qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt entre la fonction exercée et l'activité volontaire.

Zone grise : Si mon activité ne dépend pas du volontariat telle que défini par la loi mais constitue du bénévolat (ex. je ne preste pas pour une association de fait), suis-je ou pas tenu aux formalités reprises ci-avant ?

7.3.2.7. Responsabilité et assurance.

L'article 5 de la loi sur le volontariat belge clarifie les responsabilités de chacun.

L'organisation est tenue des dommages causés par le volontaire à des tiers dans l'exercice de son activité bénévole. De son côté, lorsque le volontaire cause un dommage à l'organisation ou à des tiers, il ne répond que de sa faute grave ou de son dol. Le volontaire ne répond de sa faute légère que si celle-ci présente un caractère habituel. Sa responsabilité est ainsi définie de la même manière que pour les travailleurs salariés. La loi du 19 juillet 2006 contient des dispositions importantes en ce qui concerne l'assurance volontariat.⁷⁹ Elle impose aux communes et provinces d'informer les organisations de l'obligation d'assurance, ces organisations se verront la possibilité de souscrire moyennant une prime d'assurance collective. Dans la plupart des cas, la responsabilité des volontaires ne peut être engagée.

⁷⁹ Art.6 de a loi du 19 juillet 2006, rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, discussions des art. pp20-22

En effet, les organisations qui relèvent du régime d'assurance spécifique prévu par la loi sur le volontariat sont obligées de souscrire une assurance pour couvrir leur responsabilité civile (qu'on appelle « extracontractuelle ») liée aux risques de l'activité volontaire. Dès lors, la responsabilité civile du volontaire ne sera engagée que s'il a commis : une *faute intentionnelle*, une *faute grave* : Exemple : le volontaire transporte du matériel sportif à l'aide de la camionnette de l'ASBL pour laquelle vous faites du bénévolat. Il est en état d'ivresse et provoque un accident, des *fautes légères mais répétées* : Exemple : Un oubli répété, qui est dommageable à l'ASBL.

Zone grise : Néanmoins, certaines associations de fait (celles qui n'occupent pas de personnel, celles qui ne sont pas liées à une organisation dotée de la personnalité juridique et celles qui ne sont pas liées à une autre association de fait occupant au moins une personne) ne relèvent pas de ce régime et ne doivent donc pas souscrire d'assurance.

La responsabilité civile des volontaires est dès lors régie par le droit commun. Ceci signifie que le volontaire est personnellement responsable en cas de faute intentionnelle, de faute grave ou de fautes légères répétées mais aussi s'il commet une faute occasionnelle, une imprudence ou une négligence, exemple : dans le cadre d'une activité volontaire, vous jouez au ballon avec des enfants. Le ballon brise la vitre du bâtiment voisin. Ce même type de responsabilité de droit commun incombe également au bénévole qui n'est pas un volontaire au sens de la loi du 23 mars 2005.

Nous pouvons conclure que les définitions juridiques tentent de couvrir un large éventail d'activités qui soient précisément délimitées ; en réalité, il s'agit là d'une tâche pratiquement irréalisable. En effet, pas plus que le concept de travail, celui de volontariat ne peut être considéré d'une manière trop "monolithique"⁸⁰. Il concerne des activités très diverses, effectuées par des groupes de personnes très hétérogènes et dans des situations très différentes. La frontière entre les activités considérées comme relevant du volontariat et celles qui n'en font pas partie n'est, dans les faits, pas aussi strictement fixée que le prétendent les définitions juridiques.

⁸⁰ F. Handy et al., "Public perceptions of 'who is a volunteer': An examination of the net-cost approach from a cross-cultural perspective", *Voluntas*, Vol.11, no.1, 2000

7.4. Le volontariat est une construction sociale

Pour Hustinx⁸¹, la notion de volontariat est une "construction sociale". En se référant à une étude comparative sur la perception du volontariat dans différents pays, elle considère que le concept existe uniquement "dans le regard du spectateur" (« *in the eyes of the beholder* »). La recherche de Handy et⁸² celle de Meijs⁸³ montrent clairement que la compréhension du terme "volontariat" varie selon la perception qu'en a le public en général. Hustinx précise aussi que cette compréhension varie également en fonction des agendas politiques, des objectifs de la recherche, de la perception qu'en ont les organisations associatives ou les associations de volontaires. Elle indique par exemple que la perception du volontariat peut varier fortement selon que l'on se situe dans une approche "secteur non-profit" ou dans une approche "société civile". Dans le cadre d'une approche "non-profit", le volontariat se définit essentiellement comme "des activités non rémunérées ayant un output économique", tandis que dans l'approche "société civile", le travail volontaire est plutôt considéré comme étant une "adhésion active".

La notion de volontariat n'a donc pas toujours la même signification, que ce soit dans le langage courant ou dans la littérature scientifique. Ainsi, il ressort d'une recherche de Cnaan⁸⁴ que les situations de travail volontaire auxquelles se réfèrent les différentes recherches sont souvent très diverses. De plus, les définitions et délimitations du volontariat dans la littérature scientifique demeurent généralement implicites. On suppose ainsi que les personnes interrogées, les chercheurs et les lecteurs comprennent bien ce dont il est question et partagent une vision commune du problème traité. Ce faisant, on commet l'erreur cruciale de méconnaître le problème « d'inter-subjectivité ». Souvent ce que quelqu'un dit ou fait d'une manière non explicite est plutôt interprété que compris. Afin d'utiliser le même langage, et en ce qui concerne les éléments implicites, il est impératif qu'une perception commune soit partagée par toutes les personnes concernées.

⁸¹ L. Hustinx, *Reflexive modernity and styles of volunteering: The case of the Flemish Red Cross volunteers*, Departement Sociologie, K.U.Leuven, 2003.

⁸² Handy, op cit.

⁸³ L. Meijs et al., "All in the eyes of the beholder? Perceptions of volunteering across eight countries", in Dekker, P. et Halman, L. (eds.), *The values of volunteering: Cross-Cultural perspectives*, New York</st1:state></st1:place>, 2003, p. 19-34.

⁸⁴ R.A. Cnaan, F. Handy et M. Wadsworth, "Defining who is a volunteer: conceptual and empirical considerations", in *Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly*, vol. 25, no.3, 1996, p. 364-383

Conclusion

Notre hypothèse de départ posait la question de savoir ou de démontrer que les ressources du bénévolat non prises en considération par la comptabilité nationale pouvaient avoir un rôle central dans l'économie et la politique régionale. Nous pouvons répondre sans jargon que dans notre société moderne en crise, marquée par le déclin des grandes organisations nationales de solidarité et du modèle de l'État-providence, le bénévolat existe, a droit de cité et connaît même un renouveau depuis la crise économique mais n'est malheureusement pas quantifié. A côté des facteurs économiques qui déterminent la prospérité d'un pays, d'une région, d'une ville, comme la qualification du travail, le niveau d'investissement, le taux d'emploi des ressources productives ou encore la densité et la qualité des infrastructures, il est acquis aujourd'hui que des facteurs liés à la « nature du lien social » peuvent jouer un rôle décisif : la diversité et la qualité du tissu relationnel entre les habitants, le sentiment d'attachement des citoyens à leur région, la prégnance d'un certain nombre de normes ou d'attitudes telles que le sens de la coopération, le bénévolat, le sens civique, la confiance interpersonnelles, etc. Ces éléments plus « subjectifs » de la prospérité ont reçu une attention croissante au cours de ces dernières années à travers la théorie du capital social qui conceptualise ces divers aspects du lien social comme une forme de capital, à côté du capital physique, du capital financier, du capital humain. Si la discussion académique est loin d'être close sur la nature exacte des concepts, l'intuition de départ a suscité un intérêt aussi bien des grandes institutions internationales que des décideurs politiques et des milieux scientifiques à l'échelle internationale. Il y a là en effet une « percée » possible dans la réflexion sur la gouvernance : au lieu de ramener la « bonne gouvernance » au simple encadrement le plus neutre possible de la compétition généralisée entre acteurs de la vie économique et sociale, comme le fait trop souvent la pensée économique dominante, on s'interroge largement sur la nécessité de la coopération entre ces acteurs pour assurer le développement économique et le bien-être social et sur les facteurs susceptibles de favoriser cette coopération.⁸⁵

⁸⁵ ITALIANO P., JACQUEMAIN M., DEFLANDRE D. (2004) « *Identités et capital social en Wallonie* » IWEPS institut wallon, ULG

Depuis quelques années, tant les décideurs que les chercheurs en sciences sociales ont pris conscience du fait que la qualité de la vie au sein d'un pays, d'une région ne se mesure pas exclusivement en termes de critères économiques. La santé publique, les performances du système éducatif, la qualité du fonctionnement démocratique dépendent aussi d'un ensemble de facteurs regroupés sous le terme de capital social celui-ci intégrant le bénévolat ou volontariat. La crise économique que nous vivons ayant libéré du temps libre pour ceux qui ont perdu leurs emplois, la population vieillissante qui souhaite encore rester active sont des facteurs qui peuvent influencer positivement le bénévolat. Les tendances marquant le nouveau bénévolat et son paradoxe face à la crise économique s'inscriraient de plain-pied dans les transformations de l'importance relative de l'emploi et du sens du travail dans les sociétés contemporaines. D'une part, si le travail bénévole de femmes et d'hommes actifs, mais sans emploi, contribue à répondre à des besoins non comblés par les services publics, d'autre part, il serait porteur de nouvelles significations sociales et d'une valorisation des tâches non rémunérées. Cette « bifacialité » du bénévolat du 21 siècle s'inscrit sous l'angle de la cohésion économique et sociale ainsi que la cohésion professionnelle. Ces mutations symboliques et pratiques des notions de valeur et de travail ne sont toutefois pas sans soulever de conflits, eu égard notamment à la division professionnelle du travail. Elles impliquent des négociations et l'établissement de nouveaux partenariats qui résultent de la combinaison des stratégies d'acteurs sociaux variés ayant parfois des intérêts divergents. Ces questionnements soulèvent des pistes de réflexions intéressantes.

D'un point de vue législatif, si la loi du 23 mars 2005 apporte un cadre formel au volontariat belge, elle n'en contient pas moins une dichotomie entre le volontariat et le bénévolat.

D'un point de vue social, les études manquent en ce domaine, comme le suggèrent certains auteurs une grande enquête sur le volontariat est indispensable pour mieux appréhender le travail bénévole, et devrait idéalement être complétée par des analyses plus retréintes, sectorielles ou basées sur des études de cas, de manière à fournir des informations plus spécifiques ou apportant un éclairage sur ces problématiques particulières. Une véritable enquête, complète et exhaustive, sur le volontariat reste donc à faire en Belgique.

Partant des différentes déclinaisons possibles de la définition d'une activité volontaire, une telle enquête s'appuierait sur la constitution d'un grand échantillon au niveau national, répondant à tous les critères de représentativité, de manière à permettre des extrapolations solides à l'échelle du pays. Idéalement, une enquête d'une telle envergure devrait comporter

deux volets, correspondant aux deux optiques possibles de collecte des données : les individus devraient être interrogés sur leur engagement volontaire, et les associations, sur leur recours à des travailleurs bénévoles. En raison de leurs spécificités respectives, ces deux approches sont en effet complémentaires, et la confrontation de leurs résultats devrait garantir l'obtention d'une image la plus complète et la plus fiable possible de l'engagement bénévole.

Bibliographie

BOULANGER M.P. et DEFEYT B. (2005) « Capital social et bénévolat », Ottignies, Institut pour le développement durable, *Pensée plurielle* 1/2005 (n° 9)

BOUCKAERT et Van BUGGENHOUT, 2000, “Een juridische verkenning van de grijze zone tussen vrijwilligerswerk en professionele arbeid”, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles

BOURDIEU, P. (1986). "The forms of capital », in, John G. Richardson, Handbook of theory and research for the Sociology of Education New York, Greenwood Press

BRUNO J. et EPENDA MUTEBA WA A.(2004) « *Le capital social et les renforcements des capacités de développement des Communautés rurales : les enseignements d'une étude canadienne* », Québec, Revue d'Economie Régionale et Urbaine n° 5

CAAN R.A., ANDY F.H et WADSWORTH, M., "Defining who is a volunteer: conceptual and empirical considerations", in Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly, vol. 25, no.3, 1996.

COLEMAN J. (1988). "Social Capital in the Creation of Human Capital," *American Journal of Sociology* , Chicago, Presses de l'université de Chicago

DAN FERRAND-BECHMAN, 2000, « *Le métier de bénévole* », Paris, Anthropos, Economica, coll. «Ethnosociologie »

DUJARDIN A., MAREE M., GIJSELINCKX C, LOOSE M.,(2007), « *La mesure du volontariat en Belgique. Analyse critique des sources statistiques sur l'importance du volontariat dans le secteur associatif belge* », Centre d'Economie Sociale de l'Université de Liège et par le Hoger Instituut voor de Arbeid de la Katholieke Universiteit Leuven pour la Fondation Roi Baudouin

EDWARDS, B. & FOLEY, M. W. (1998). “Civil society and social capital beyond Putnam”, *California*, American Behavioral Scientist

FLORA B., FLORA J.L.,(1993) « *Entrepreneurial Social Infrastructure : A necessary Ingredient in Rural Blueprint For Tomorrow* » in Annals of the American Academy of Political and Social Science, Washington

FOUCART Jean, (2005) « Le volontariat, force d'innovation sociale », *Pensée plurielle* 1/2005 (n° 9)

HANDY et al., "Public perceptions of 'who is a volunteer': An examination of the net-cost approach from a cross-cultural perspective", *Voluntas*, Vol.11, no.1, 2000

HOPKINS J. (2007) « *Measuring Civil Society and Volunteering* », John Hopkins university, Center for civil society studies institute, Baltimore, Usa

HUSTINX L., 2003 , “ Reflexive modernity and styles of volunteering” : The case of the Flemish Red Cross volunteers, Departement Sociologie, K.U.Leuven, 2003

ITALIANO Patrick, JACQUEMAIN Marc, DEFLANDRE Dimitri (2004) « Identités et capital social en Wallonie » IWEPS institut wallon, ULG

LIN N. (2001). *Social Capital*, Cambridge University Press, Cambridge

MEIJS L., 2003, "All in the eyes of the beholder? Perceptions of volunteering across eight countries", in Dekker, P. et Halman, L. (eds.), *The values of volunteering: Cross-Cultural perspectives*, New York

MOUCQUE Dominique, (2007) « La contribution du bénévolat à la cohésion économique et sociale » rapport lu le 10 mars 2008, Commission du développement régional, Direction générale des Politiques régionales de la Commission européenne (6^{ème} rapport périodique)

PUTNAM R., (2000), “ *Bowling alone, The Collaps and Revival of American Community*”, New York, Simon and Schuster

SIMONET-CUSSET,(2004) “*L’Etat et le bénévolat en France et aux Etats-Unis, une perspective comparée en termes de monde social* », GRASS-IRESO (CNRS Paris)

WOLLENAEK et SELLE, (2002) “*Democracy and the role of associations: political, organizational and social organisation*”, édition Sigrid Rossteutscher, Series: Routledge/ECPR Studies in European Political Science

Référence de documents en provenance du web

Association pour le Volontariat ASBL, Rue Royale, 11, 1000 Bruxelles, 02/219.53.70, volontariat@skynet.be, www.volontariat.be

Bureau International du Travail de Genève, 2011, « *Manuel sur la mesure du travail bénévole* », http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/publication/wcms_166579.pdf

Centre Europeen et Volontariat, 2010, « *La crise économique et le bénévolat* » http://community.cev.be/download/247/741/2010_CEVfacelacriseeconomiqueetfinanciere.pdf

Parlement Européen, 2011 , « Année du Bénévolat »
« <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2009-0094+0+DOC+XML+V0//FR>

Conseil supérieur des volontaires en Belgique,
http://www.socialsecurity.fgov.be/docs/fr/specifieke_info/vrijwilligers/RA_volontaires_2003_2006_fr.pdf

Institut National de Statistique, « *Enquête sur l'emploi du temps 1999* », INS, 2002.
www.belspo.be/belspo/fedra/acrobat/agdd34_fr.pdf

Lemieux V., 1991, « Réseaux et appareils. Logique des systèmes et langage des graphes ”. Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Roger Tessier et Yvan Tellier, Théories de l'organisation. Personnes, groupes, systèmes et environnement, Québec : Les Presses de

l'Université du Québec, 1991, 347

[pphttp://classiques.uqac.ca/contemporains/lemieux_vincent/reseaux_et_appareils/reseaux_intro.html](http://classiques.uqac.ca/contemporains/lemieux_vincent/reseaux_et_appareils/reseaux_intro.html), lu le 6 mai 2012

Racisme et xénophobie en Europe, 1997,

http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_113_fr.pdf

Université John Hopkins J., 2010, “*Le volontariat dans l’Union européenne* »,

<http://eur-ex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0568:FIN:FR:HTML>

Documents parlementaires

Proposition de loi relative au Statut des bénévoles, proposition de loi déposée le 7 septembre 2000 par Simonne, Creyf CVP (*AUTEUR*) et Greta, D'hondt CVP *AUTEUR*, *Chambre Doc. parl.* 50 0863/001 (1999-2000)

<http://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=/flwb&language=fr&rightmenu=right&cfm=flwbn.cfm?lang=F&legislat=50&dossierID>

Proposition de loi relative aux droits des bénévoles, déposée le 28 novembre 2001 par Mmes Magda De Meyer, Simonne Creyf, Pierrette Cahay-André, Maggie De Block et Annemie Van de Casteele et MM. Joos Wauters, Jean-Marc Delizée, Paul Timmermans et Jean-Jacques Viseur, *Chambre, Doc. parl.* 50 1526/001 (2001-2002).

<http://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=/flwb&language=fr&rightmenu=right&cfm=flwbn.cfm?lang=F&legislat=51&dossierID>

Avis du Conseil d'État n° 32.779/1 du 26 avril 2002 relatif à la proposition de loi de M. De Meyer et consorts, *Chambre, Doc. parl.* 50 1526/002 (2001-2002)

Loi relative aux droits des volontaires : loi du 3 juillet 2005, MB 29 août 2005 modifiée par la loi du 27 décembre 2005, par la loi du 7 mars 2006 et par la loi du 19 juillet 2006, MB. 11 août 2006

http://community.cev.be/download/75/422/Belgium_Law_on_Volunteering_FR.pdf